

Original: anglais, français, espagnol

**FEUILLES DE CONTRÔLE DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES S'APPLIQUANT AUX ISTIOPHORIDÉS
REÇUES CONFORMÉMENT À LA REC. 18-05**

Le présent document contient les feuilles de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés énumérées ci-dessous qui ont été reçues des CPC avant le 5 octobre 2020. Il convient de noter que les feuilles de contrôle qui ont été soumises pour la première fois après cette date butoir sont incluses à l'**addendum 1** en langue originale uniquement.

<i>CPC</i>	<i>Reçu</i>
ALBANIE	
ALGÉRIE	
ANGOLA	
BARBADE	X
BELIZE	X
BRÉSIL	X
CABO VERDE	
CANADA	X
CHINE (Rép. pop.) de	
CÔTE D'IVOIRE	
CURAÇAO	
ÉGYPTE	
EL SALVADOR	X
UNION EUROPÉENNE	X
GUINÉE ÉQUATORIALE	X
FRANCE (SPM)	
GABON	X
GAMBIE	
GHANA	X
GRENADE	
GUATEMALA	
GUINÉE-BISSAU	
GUINÉE, RÉP.DE	
HONDURAS	
ISLANDE	X
JAPON	X
CORÉE Rép. de	X
LIBERIA	
LIBYE	
MAURITANIE	
MEXIQUE	X
MAROC	X
NAMIBIE	
NICARAGUA	

NIGERIA	
NORVÈGE	X
PANAMA	
PHILIPPINES	
RUSSIE*	X
SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES	
SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE	
SÉNÉGAL	
SIERRA LEONE	X
AFRIQUE DU SUD	X
SYRIE	
TRINITÉ-ET-TOBAGO	
TUNISIE	X
TURQUIE	
RU (TOM)	X
ÉTATS-UNIS	X
URUGUAY	X
VANUATU	
VENEZUELA	
BOLIVIE	
TAIPEI CHINOIS	X
COLOMBIE	X
COSTA RICA	
GUYANA	
SURINAME	X

*Les feuilles de contrôle pour les istiophoridés **reçues après les délais impartis** sont incluses à l'**addendum 1** en **langue originale uniquement**.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC: BARBADE

Remarque : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière juridiquement contraignante. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N°du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i> Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		<p>13,5 t La Division des pêches de la Barbade travaille avec les pêcheurs à la palangre pour encourager et accroître encore davantage l'utilisation d'hameçons circulaires à courbure dans l'axe à la place des hameçons en forme de « J », en vue de réduire la mortalité des makaires.</p>
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée Paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils</p>	Non		<p>11,5 t La Division des pêches de la Barbade travaille avec les pêcheurs à la palangre pour encourager et accroître encore davantage l'utilisation d'hameçons circulaires à courbure dans l'axe à la place des hameçons en forme de « J », en vue de réduire la mortalité des makaires.</p>

N° de la Rec .	N°du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Non		Parallèlement à l'augmentation de l'utilisation d'hameçons circulaires à courbure dans l'axe, les pêcheurs devront être formés aux meilleures pratiques visant à extraire en toute sécurité ces spécimens de l'engin de pêche afin de réduire les lésions, augmenter les chances de survie de l'animal tout en ne mettant pas en danger les pêcheurs.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		La Barbade place tous les makaires débarqués sur le marché pour être vendus comme produits alimentaires.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Non		Parallèlement à l'augmentation de l'utilisation d'hameçons circulaires à courbure dans l'axe, les pêcheurs devront être formés aux meilleures pratiques

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					visant à extraire en toute sécurité ces spécimens de l'engin de pêche afin de réduire les lésions, augmenter les chances de survie de l'animal tout en ne mettant pas en danger les pêcheurs.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non		Ces mécanismes de suivi par les observateurs ont été réalisés par le passé mais aucun n'a été mené pendant le cycle de déclaration. Toutefois, la Division des pêches de la Barbade renouvellera ses efforts de collaboration avec l'Association de la pêche récréative de la Barbade afin de respecter cette recommandation.
19-05	11b).	Pour les pêcheries récréatives et sportives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non		La législation portant sur cette question sera discutée avec les pêcheurs récréatifs.
19-05	11c).	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les	Oui	En vertu de la Loi des pêches de 1993 (amendée en 2000) 12. (1) La pêche	Des licences distinctes sont requises pour la pêche « sportive » dans la législation nationale qui intègre les définitions de la Loi sur la pêche

N° de la Rec .	N°du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>		<p>commerciale dans les eaux de la Barbade ne pourra être exercée qu'avec une licence de pêche commerciale délivrée au titre de cette section.</p>	<p>récréative, à savoir : <i>On entend par « pêche sportive » la pêche à des fins de loisir, consommation personnelle ou compétition » ;</i> alors que : <i>On entend par « pêche commerciale » la pêche à des fins de vente de la totalité ou d'une partie des poissons capturés.</i></p>
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Non		<p>La législation pertinente a été soumise à la section précédente.</p>
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?</p>	Oui		
19-05	16	<p>« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »</p>	Oui.		<p>Enregistrement standard des débarquements sur les criées. La grande majorité des pêcheries de la Barbade sont des pêcheries de petits métiers et le système de collecte des données de débarquement de la Barbade a été décrit dans</p>

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					plusieurs rapports nationaux précédents. Les statistiques de débarquement sont soumises chaque année sous la catégorie « ligne à main ».
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non		Pour les pêcheries commerciales, la Barbade place tous les makaires débarqués sur le marché pour être vendus comme produits alimentaires. Il n'y a pas de rejets de makaires. Comme mentionné auparavant, les débarquements de la pêche sportive à des fins commerciales ne sont pas autorisés en vertu de la Loi des pêches (1993).
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger	Oui		La Division des pêches de la Barbade travaille avec les pêcheurs à la palangre pour encourager et accroître encore davantage l'utilisation d'hameçons circulaires à courbure dans l'axe à la place des hameçons en forme de « J », en vue de réduire la mortalité des makaires.

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Non		<p>La Barbade place tous les voiliers débarqués sur le marché pour être vendus comme produits alimentaires. Il n'y a pas de rejets. Tous les débarquements de voiliers sont dûment communiqués à l'ICCAT. Toutefois, aucune autre amélioration n'a été apportée au système de collecte de données au cours du cycle de déclaration.</p>
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui		<p>Le système de collecte de données de débarquements de la Barbade incluant la collecte régulière des statistiques de débarquements pour toutes les pêcheries et les entretiens ciblés des capitaines de navires au port à l'issue des marées en vue de collecter les informations détaillées sur la marée et les données morphométriques des espèces clés pour la flottille palangrière a été décrit à plusieurs reprises dans les rapports nationaux précédents.</p>

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : BELIZE

Remarque : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière juridiquement contraignante. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

N° de la Rec .	N°du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i> Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>Les navires ne sont pas autorisés à pêcher du makaire bleu et du makaire blanc. Cette mesure a été mise en œuvre à travers la circulaire relative aux navires de pêche, juridiquement contraignante, BHSFU-018-2016 qui a été remplacée par la BHSFU-029-2019 (ci-jointe). Toutes les circulaires sont émises en vertu de la Partie VIII, Section 50(1)(c) de notre Loi HSFA 2013 qui confère le pouvoir d'arrêter des règlements.</p>	<p>Il n'y a eu AUCUNE capture de makaires par nos pêcheries industrielles en haute mer en 2019. Nos navires artisanaux ne ciblent pas les makaires. Cependant, des prises de makaires sont réalisées lors des tournois de la pêche sportive et de la pêche récréative. Alors que la pêche récréative a une politique de « capture et remise à l'eau », les pêcheurs sportifs retiennent les plus grandes captures pour qu'elles soient mesurées et pesées dans le cadre du tournoi qui est géré par l'Association des pêches récréatives du Belize. La pêche sportive et récréative du Belize est réglementée par l'Autorité et l'Institut de gestion de la zone côtière.</p>
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée Paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris</p>	Oui	<p>Cette mesure est mise en œuvre à travers la Circulaire relative aux navires de pêche FVC-16/18.</p>	<p>Il n'y a eu AUCUNE capture de makaires ou de makaires épée dans nos opérations en haute mer en 2019. Nos navires artisanaux ne ciblent pas les makaires/makaires épée. Toutefois, lors des tournois de la pêche sportive des makaires sont capturés et remis à l'eau et ne sont retenus que si les poissons sont morts au moment où ils sont amenés le long du</p>

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			navire. La pêche sportive du Belize relève du mandat de l'Autorité et l'Institut de gestion de la zone côtière (CZMAI) qui n'a actuellement pas mis en place de programme de collecte de données. L'Unité des pêches en haute mer du Belize mène des consultations avec le CZMAI pour établir un accord de partage des données et des mécanismes de collecte de données nécessaires pour les données requises sur les istiophoridés.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A (Non applicable)		Les makaires/makaires épée ne sont pas capturés industriellement par les navires du Belize pêchant en haute mer et ne sont retenus que par les navires de la pêche sportive lorsque le poisson est mort lorsqu'il est amené le long du bateau. Par conséquent, les débarquements de ces espèces ne s'approchent pas des limites de débarquements pertinentes.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette	OUI	Cette mesure est mise en œuvre à travers la Circulaire relative aux navires de pêche FVC-16/18.	Il n'y a pas de disposition expresse visant à interdire les rejets morts de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée capturés dans les opérations de pêche en haute mer. Toutefois, ces captures doivent être déclarées à la BHSFU dans les feuilles de calcul habituelles pour la déclaration des captures

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			<p>et saisies dans les carnets de pêche. Il n'y a pas de restrictions pour que ces produits entrent dans le commerce, à l'exception de processus de certification standards.</p>
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	OUI	<p>Cette mesure est mise en œuvre à travers la Circulaire relative aux navires de pêche FVC-16/18.</p>	<p>La réglementation nationale régissant les interactions avec les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée prévoit que les armateurs de navires sont tenus de s'assurer que toute capture accidentelle de ces espèces qui sont en vie au moment de la capture sont remises à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie.</p>
19-05	11, 13, 14, 17	<p>La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?</p>	OUI		<p>Les agences de voyage au Belize qui proposent des sorties de pêche récréative ont des interactions avec les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée. Ces agences se conforment à une politique stricte de « capture et remise à l'eau » alors qu'il n'y a pas de législation nationale prévoyant cette exigence.</p>
19-05	13	<p>« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les</p>	Non		<p>L'autorité compétente qui réglemente les pêcheries sportives et récréatives n'avait pas connaissance des exigences prévues par cette mesure de gestion. La BHSFU mène des consultations avec cette Autorité aux fins d'une orientation visant à la</p>

N° de la Rec .	N°du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>			<p>mise en œuvre efficace de cette exigence. Le cadre de communications nécessaire est également en cours de mise en place pour veiller à ce que ces données soient communiquées à la BHSFU à des fins de déclaration pertinente à l'ICCAT.</p>
19-05	11b).	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	OUI		<p>L'Autorité et l'Institut de gestion de la zone côtière (CZMAI), en tant qu'autorité compétente chargée de la réglementation des pêcheries sportives et récréatives, met en œuvre des exigences minimales pour la rétention du makaire bleu et interdit la rétention des makaires blancs/makaires épée.</p>
19-05	11c).	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Non		<p>Les pêcheurs récréatifs du Belize capturent des makaires bleus et des makaires blancs/makaires épée sur une base de capture et remise à l'eau. La BHSFU consulte activement l'autorité compétente pour s'assurer que les éléments pertinents de cette disposition sont pleinement mis en œuvre.</p>
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des</p>	OUI	FVC-16/18	<p>La BHSFU a transmis les réglementations nationales du Belize à la Commission.</p>

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N°du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>			
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?</p>	OUI		<p>Les pêcheries sportives et récréatives ont des interactions avec les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée.</p>
19-05	16	<p>« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »</p>	Non		<p>L'autorité compétente qui réglemente les pêcheries sportives et récréatives travaille à l'établissement de programmes de collecte de données qui recueilleront les données qui doivent être soumises à l'ICCAT, conformément à cette mesure.</p>
19-05	14	<p>« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?</p>	Non		<p>Le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée sont des espèces interdites dans les pêcheries en haute mer et des captures NULLES ont été déclarées dans les données de Tâche I et de Tâche II soumises à l'ICCAT. La CZMAI, en tant qu'autorité compétente chargée de la gestion et de la réglementation des pêcheries sportives et récréatives, travaille actuellement à l'établissement du cadre juridique et opérationnel nécessaire qui mettra</p>

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					pleinement en œuvre les dispositions pertinentes de cette mesure.
16-11	1	<p>Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes :</p> <p>(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>	OUI		Le Belize n'a aucun registre de captures ou d'interactions avec le voilier de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans ses pêcheries hauturières. La CZMAI, en tant qu'autorité compétente chargée de la gestion et de la réglementation des pêcheries sportives et récréatives, travaille actuellement à l'établissement du cadre juridique et opérationnel nécessaire qui mettra pleinement en œuvre les dispositions pertinentes de cette mesure.
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	OUI		Le Belize ne délivre pas de licences autorisant la capture de voiliers dans ses pêcheries hauturières dans la zone de la Convention de l'ICCAT. Il a également adopté des réglementations prévoyant l'utilisation d'hameçons circulaires et toutes les captures enregistrées, y compris les interactions avec les voiliers, le cas échéant, sont déclarées dans les données de Tâche I et de

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N°du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					Tâche II soumises à la Commission.
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	OUI		Le Belize collecte les données de ses pêcheries hauturières à travers les déclarations électroniques des captures et les carnets de pêche reliés. Toutefois, la capture de voiliers n'est pas autorisée et il n'y a pas de registre de captures ou d'interactions avec des voiliers dans les rapports soumis à la BHSFU.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : BRÉSIL

Remarque : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière juridiquement contraignante. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	Ces limites de débarquement ne s'appliquent pas au Brésil, étant donné que le Règlement interministériel N° 12, du 15 juillet 2005, impose la remise à l'eau des makaires blancs (<i>Tetrapturus albidus</i>) et des makaires bleus (<i>Makaira nigricans</i>) qui sont vivants à la récupération de l'engin et interdit les rejets morts ainsi que la vente de ces espèces, en totalité ou en partie.	
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée Paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de</p>	Oui	Ces limites de débarquement ne s'appliquent pas au Brésil, étant donné que le Règlement interministériel N° 12, du 15 juillet 2005, impose la remise à l'eau des makaires blancs (<i>Tetrapturus albidus</i>) et des makaires bleus (<i>Makaira nigricans</i>) qui sont vivants à la récupération de l'engin et interdit les rejets morts ainsi que la vente de ces espèces, en totalité ou en partie.	

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/ explications
		débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	Le Règlement interministériel N° 74, du 1 ^{er} novembre 2017, établit l'utilisation obligatoire d'hameçons circulaires par tous les palangriers brésiliens. Le Règlement interministériel N° 12, du 15 juillet 2005, impose la remise à l'eau des makaires blancs (<i>Tetrapturus albidus</i>) et des makaires bleus (<i>Makaira nigricans</i>) qui sont vivants à la récupération de l'engin et interdit les rejets morts ainsi que la vente de ces espèces, en totalité ou en partie.	
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Oui	Oui. Le Règlement interministériel N° 12, du 15 juillet 2005, impose la remise à l'eau des makaires blancs (<i>Tetrapturus albidus</i>) et des makaires bleus (<i>Makaira nigricans</i>) qui sont vivants à la récupération de l'engin et interdit les rejets morts ainsi que la vente de ces espèces, en totalité ou en partie.	
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Oui	Le Règlement interministériel N° 74, du 1 ^{er} novembre 2017, établit l'utilisation obligatoire d'hameçons circulaires par tous les palangriers.	
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui	Les pêcheries récréatives sont également tenues de se conformer au Règlement interministériel N° 12, du 15 juillet 2005, qui impose la remise à l'eau des makaires blancs (<i>Tetrapturus albidus</i>) et des makaires bleus (<i>Makaira nigricans</i>) qui sont vivants à la récupération de l'engin et qui	Les tournois de la pêche sportive qui ciblent les makaires font l'objet d'un suivi depuis 1992, y compris par des

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/ explications
				interdit les rejets morts ainsi que la vente de ces espèces, en totalité ou en partie.	observateurs à bord.
19-05	13	<p>« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>	Oui		Les tournois de la pêche sportive qui ciblent les makaires font l'objet d'un suivi depuis 1992, y compris par des observateurs à bord.
19-05	11b).	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	Non	Les pêcheries récréatives sont également tenues de se conformer au Règlement interministériel N° 12, du 15 juillet 2005, qui impose la remise à l'eau des makaires blancs (<i>Tetrapturus albidus</i>) et des makaires bleus (<i>Makaira nigricans</i>) qui sont vivants à la récupération de l'engin et qui interdit les rejets morts ainsi que la vente de ces espèces, en totalité ou en partie. Les tailles minimales ne s'appliquent donc pas au Brésil.	
19-05	11c).	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Oui	Le Règlement interministériel N° 12, du 15 juillet 2005, impose la remise à l'eau des makaires blancs (<i>Tetrapturus albidus</i>) et des makaires bleus (<i>Makaira nigricans</i>) qui sont vivants à la récupération de l'engin et interdit la vente de ces espèces. Ce Règlement s'applique également à la pêche sportive.	
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des	Oui	Ces informations ont déjà été soumises dans le Rapport annuel du Brésil et sont reprises ici et incluent : - L'Instruction normative interministérielle n°2, du 4 septembre 2006, établissant le programme de suivi des navires de pêche par satellite ;	

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/ explications
		détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?		- L'Instruction normative interministérielle n°20 du 10 septembre 2014 et l'Instruction normative interministérielle n°51 du 7 octobre 2019 établissant le mode et les critères de remplissage et de soumission des carnets de pêche. Les pêches thonières du Brésil font également l'objet d'un suivi dans le cadre du projet de recherche PROTUNA, incluant la présence d'observateurs à bord.	
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Oui		
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Oui	En plus du suivi des débarquements et des captures à travers les carnets de pêche, établi par l'Instruction normative interministérielle n°20 du 10 septembre 2014 et de l'Instruction normative interministérielle du 7 octobre 2019, les pêcheries artisanales font également l'objet d'un suivi dans le cadre du projet de recherche PROTUNA, incluant la présence d'observateurs à bord.	
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui	Toutes les données sont soumises.	
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de	Oui	Le Règlement interministériel N° 74, du 1 ^{er} novembre 2017, établit l'utilisation obligatoire d'hameçons circulaires par tous les palangriers au Brésil.	

N° de la Rec.	N°du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/ explications
		<p>l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ...</p> <p>(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui	En plus du suivi des débarquements et des captures à travers les carnets de pêche, établi par l'Instruction normative interministérielle n°20 du 10 septembre 2014 et de l'Instruction normative interministérielle du 7 octobre 2019, les pêcheries artisanales font également l'objet d'un suivi dans le cadre du projet de recherche PROTUNA, incluant la présence d'observateurs à bord.	
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui	En plus du suivi des débarquements et des captures à travers les carnets de pêche, établi par l'Instruction normative interministérielle n°20 du 10 septembre 2014 et de l'Instruction normative interministérielle du 7 octobre 2019, les pêcheries artisanales font également l'objet d'un suivi dans le cadre du projet de recherche PROTUNA, incluant la présence d'observateurs à bord.	

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : Canada

Remarque : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière juridiquement contraignante. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

N° de la Rec. .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i> Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>Les interactions avec les prises accessoires de makaires sont déclarées tous les ans dans l'estimation de la capture nominale (Tâche 1) et la capture et effort (Tâche 2). Toutes les données ont été soumises le 30/07/2020. En 2019, le Canada a débarqué 56 kg de makaire bleu.</p>	
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée Paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de</p>	Oui	<p>Les interactions avec les prises accessoires de makaires sont déclarées tous les ans dans l'estimation de la capture nominale (Tâche 1) et la capture et effort (Tâche 2). Toutes les données ont été soumises le 30/07/2020. En 2019, le Canada a débarqué 1 428 kg de makaire blanc.</p>	

<i>N° de la Rec. .</i>	<i>N°du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	Référence n°1: Conditions de la licence de pêche à la palangre d'espadon de l'Atlantique du Canada de 2020: « tous les makaires vivants doivent être immédiatement remis à l'eau à l'endroit où ils ont été capturés d'une manière causant le moins de dommages ».	Il n'y a pas de pêcheries ciblant les makaires/makaires épée dans les eaux canadiennes. La seule rétention de makaires est à travers les prises accessoires, et les makaires vivants doivent être immédiatement remis à l'eau à l'endroit où ils ont été capturés d'une manière causant le moins de dommages. Les personnes chargées du suivi à quai doivent être présentes pour le débarquement de toutes les pêcheries qui peuvent retenir des makaires/makaires épée et les données des registres doivent être soumises par chaque pêcheur à l'entreprise de suivi qui saisit ces données dans une base de données centralisée avant toute nouvelle marée. Les registres des marées comportant des captures doivent être soumis par les pêcheurs avant qu'ils n'entreprennent la prochaine marée, ce qui garantit une couverture de 100%.

CANADA

N° de la Rec..	N°du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	9	<p>« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>	Non		Le Canada n'interdit pas les rejets morts.
19-05	7	<p>« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»</p>	Oui	<p>Référence n°2: Conditions de la licence de pêche à la palangre d'espadon de l'Atlantique du Canada de 2020: « Lors de l'utilisation de l'engin de palangre, l'opérateur/le titulaire de la licence doit utiliser des hameçons circulaires inoxydables ».</p> <p>Cf. Référence n° 1 – pour la Rec. 19-05 Para. 4</p>	<p>La pêcherie palangrière pélagique est assujettie aux conditions de la licence qui prévoient l'utilisation obligatoire d'hameçons circulaires afin de réduire les taux d'espèces accessoires d'espèces non ciblées et d'accroître la probabilité de survie après remise à l'eau. En outre, tous les makaires vivants doivent être immédiatement remis à l'eau à l'endroit où ils ont été capturés d'une manière causant le moins de dommages. Enfin, la pêcherie collabore avec le DFO dans le cadre d'un programme de recherche examinant les caractéristiques des prises accessoires dans la pêcherie palangrière pélagique en vue d'atténuer les prises accessoires.</p>

<i>N° de la Rec. .</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Il n'y a pas de pêche sportive ou récréative capturant les thonidés, les espèces apparentées ou les requins. Les pêches de capture et remise à l'eau sont limitées pour les thonidés et les requins. Les interactions avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée n'ont pas été signalées dans ces pêcheries.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A		Il n'y a pas de pêche sportive ou récréative capturant les thonidés, les espèces apparentées ou les requins. Les pêches de capture et remise à l'eau sont limitées pour les thonidés et les requins. Les interactions avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée n'ont pas été signalées dans ces pêcheries.
19-05	11b).	Pour les pêcheries sportives et récréatives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	N/A		Il n'y a pas de pêche sportive ou récréative capturant les thonidés, les espèces apparentées ou les requins. Les pêches de capture et remise à l'eau sont limitées pour les thonidés et les requins. Les interactions avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée n'ont pas été signalées dans ces pêcheries.

N° de la Rec. .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	11c).	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	N/A		Il n'y a pas de pêche sportive ou récréative capturant les thonidés, les espèces apparentées ou les requins. Les pêches de capture et remise à l'eau sont limitées pour les thonidés et les requins. Les interactions avec le mako bleu ou le mako blanc/mako épée n'ont pas été signalées dans ces pêcheries.
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Oui	<p>Cf. Référence n° 1 – pour la Rec. 19-05 Para. 4</p> <p>Réglementations (générales) des pêches - SOR/93-53 (Section 65).</p> <p>Référence n°3: Conditions de la licence de pêche à la palangre d'espadon de l'Atlantique du Canada de 2020: « L'opérateur/le titulaire de la licence doit disposer d'un système de surveillance des navires (VMS) homologué, autorisé par le DFO, à bord du navire en vue d'exercer la pêche dans le cadre de cette licence ».</p>	<p>Il n'y a pas de pêcheries ciblant les makaires/makaires épée dans les eaux canadiennes. La seule rétention de makaires est à travers les prises accessoires, et les makaires vivants doivent être remis à l'eau.</p> <p>Les personnes chargées du suivi à quai doivent être présentes pour le débarquement de toutes les pêcheries qui peuvent retenir des makaires/makaires épée et les données des registres doivent être soumises par chaque pêcheur à l'entreprise de suivi qui saisit ces données dans une base de données centralisée avant toute nouvelle marée. Les registres des marées comportant des captures doivent être soumis par les pêcheurs avant qu'ils n'entreprennent la prochaine marée, ce qui garantit une couverture</p>

CANADA

<i>N° de la Rec. .</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					<p>de 100%.</p> <p>Les observateurs en mer couvrent 10% des sorties de pêche ciblant l'espadon même s'il n'existe aucune exigence de l'ICCAT s'appliquant aux observateurs déployés à bord des navires de moins de 20 mètres ciblant l'espadon. Toutes les interactions avec des rejets (d'après les rapports des observateurs et les carnets de pêche des pêcheurs) sont déclarées dans l'estimation de la capture nominale (Tâche 1), de la capture et effort (Tâche 2) et les données des programmes d'observateurs nationaux. Toutes les données ont été soumises le 30/07/2020.</p> <p>Tous les palangriers ciblant l'espadon transportant un engin de palangre doivent être équipés d'un système de surveillance des navires à bord du navire.</p> <p>Le transbordement de poissons est interdit en vertu des Réglementations des pêcheries de l'Atlantique.</p> <p>La pêcherie fait l'objet d'un suivi réalisé par la Division d'exécution de la loi du Ministère par le biais du déploiement de fonctionnaires de la protection sur terre, en mer et dans les airs.</p>

CANADA

N° de la Rec. .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		Le Canada n'a pas de pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A		Le Canada n'a pas de pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		Toutes les données relatives au makaire bleu, makaire blanc/makaire épée sont soumises tous les ans dans le cadre des données de Tâche 1 et 2 et du programme d'observateurs nationaux. Données de 2019 soumises le : 30/07/2020
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce	Oui	Cf. Référence n° 1 – pour la Rec. 19-05 Para. 4 Cf. Référence n° 2 – pour la Rec. 19-05 Para. 7	Les pêcheries pélagiques canadiennes n'ont pas de registre signalant des interactions avec le voilier de l'Atlantique. Toutefois, la pêche palangrière pélagique est assujettie aux conditions de la licence qui prévoient l'utilisation obligatoire d'hameçons circulaires afin de réduire les taux d'espèces accessoires d'espèces non ciblées et d'accroître la probabilité de survie après remise à

<i>N° de la Rec. .</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			l'eau. En outre, tous les makaires vivants doivent être immédiatement remis à l'eau à l'endroit où ils ont été capturés d'une manière causant le moins de dommages.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Non		Les pêcheries pélagiques canadiennes n'ont pas de registre signalant des interactions avec le voilier.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Non		Les pêcheries pélagiques canadiennes n'ont pas de registre signalant des interactions avec le voilier.

FEUILLE DE CONTRÔLE POUR LES ISTIOPHORIDÉS

Nom de la CPC : EL SALVADOR

Note : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière ayant force exécutoire. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

<i>Nº de la Rec</i>	<i>Nº du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu.</i> Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	Paragraphe 2 de la Rec. 19-05 « Toutes les autres CPC devront limiter leurs débarquements à un maximum de 10 t de makaires bleus de l'Atlantique et à 2 t de makaires blancs/Tetrapturus spp. combinés. »	Les 10 t de captures, tel qu'établi au paragraphe 1 de la Rec. 19-05, n'ont pas été dépassées.
19-05	2	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</i> Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives,</p>	Oui	Paragraphe 2 de la Rec. 19-05 « Toutes les autres CPC devront limiter leurs débarquements à un maximum de 10 t de makaires bleus de l'Atlantique et à 2 t de makaires blancs/Tetrapturus spp. combinés. »	Les 2 t de captures, tel qu'établi au paragraphe 1 de la Recommandation, n'ont pas été dépassées.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A		Les captures déclarées ne se rapprochent pas des limites.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Oui		La pêche à la canne dispose d'un code de bonnes pratiques qui applique des techniques de remise à l'eau des espèces apparentées, permettant de réduire la mortalité par la remise à l'eau de ces espèces.
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Ne dispose pas de pêche récréative dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A		Ne dispose pas de pêche récréative dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »	N/A		Ne dispose pas de pêche récréative dans la zone de la Convention de l'ICCAT.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?			
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	N/A		Ne dispose pas de pêche récréative dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	23	<p>« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Non	L'Article 96 de la Loi générale de la gestion et promotion de la pêche et de l'agriculture stipule ce qui suit: « <i>Outre la présente loi, il conviendra de se conformer aux dispositions du Droit international et aux Conventions souscrites et ratifiées par El Salvador, ainsi qu'aux règlements de la présente loi et aux normes complémentaires émises par CENDEPESCA à ce titre, en ce qui concerne la conservation, la gestion et la préservation de la pêche et les dispositions relatives à l'aquaculture</i> ».	Conformément à l'Article 96 de la Loi générale de la gestion et promotion de la pêche et de l'agriculture, cette norme transpose dans le droit national toutes les dispositions ayant force exécutoire adoptées par l'ICCAT.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire	Non		Ne dispose pas de pêcheries artisanales et de petits métiers dans

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?			la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A		Ne dispose pas de pêcheries artisanales et de petits métiers dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC	Oui		Mis en œuvre conformément à l'Article 96 de la Loi générale de la gestion et promotion de la pêche et de l'agriculture. Toutefois, une norme spécifique est en cours d'élaboration à des fins d'approbation.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui		La flottille de canneurs de El Salvador dispose d'une couverture de 100% d'observateurs qui compilent toutes ces informations qui sont soumises tous les ans à la Commission.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Non		Les données ne sont pas compilées étant donné qu'il n'y a pas de flottille artisanale dans la zone de la Commission.p

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : UNION EUROPÉENNE

Note: Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière juridiquement contraignante. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N°du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>Les possibilités de pêche applicables pour les navires de pêche de l'UE sont établies chaque année.</p> <p>L'Annexe ID du Règlement (UE) n°2019/2014 du Conseil du 30 janvier 2019 établissant, pour 2019, les possibilités de pêche pour certains stocks de poissons et groupes de stocks de poissons applicables dans les eaux de l'Union européenne et, pour les navires de l'Union européenne, dans certaines eaux ne relevant pas de l'UE fixait les limites de débarquement pour le makaire bleu pour les États Membres de l'UE concernés pour 2018.</p> <p>L'Annexe ID du règlement (UE) n°2020/123 du 27 janvier 2020 établissant, pour 2020, les possibilités de pêche pour certains</p>	<p>La limite de débarquement ajustée de BUM pour l'UE en 2019 était de 528,00 t.</p> <p>L'UE a capturé 79,62 t de BUM en 2019, avec une sous-consommation de 448,38 t.</p>

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				stocks de poissons et groupes de stocks de poissons applicables dans les eaux de l'Union européenne et, pour les navires de l'Union européenne, dans certaines eaux ne relevant pas de l'UE fixe les limites de débarquement pour le makaire bleu pour les États Membres de l'UE concernés pour 2020.	
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</p> <p>Paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>L'Annexe ID du règlement (UE) n°2019/2014 du Conseil du 30 janvier 2019 établissant, pour 2019, les possibilités de pêche pour certains stocks de poissons et groupes de stocks de poissons applicables dans les eaux de l'Union européenne et, pour les navires de l'Union européenne, dans certaines eaux ne relevant pas de l'UE fixait une <u>limite de débarquement de 0 t</u> pour le makaire blanc pour les États Membres de l'UE concernés pour 2019.</p> <p>L'Annexe ID du règlement (UE) n°2020/123 du 27 janvier 2020 établissant, pour</p>	<p>La limite de débarquement ajustée de WHM pour l'UE en 2019 était de 27,60 t.</p> <p>L'UE a capturé 0,70 t de WHM en 2019, avec une sous-consommation de 26,90 t.</p>

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				2020, les possibilités de pêche pour certains stocks de poissons et groupes de stocks de poissons applicables dans les eaux de l'Union européenne et, pour les navires de l'Union européenne, dans certaines eaux ne relevant pas de l'UE fixe une <u>limite de débarquement de 0 t</u> pour le makaire blanc pour les États Membres de l'UE concernés pour 2019.	
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	Article 27 du Règlement (UE) 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la convention de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA). Article 27 1. Par dérogation à l'article 15, paragraphe 1, du règlement (UE) no 1380/2013, lorsque leur quota est sur le point d'être épuisé, les États membres veillent à ce que les navires battant leur pavillon remettent à	

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				<p><i>l'eau tout makaire bleu (Makaira nigricans) et makaire blanc (Tetrapturus albidus) qui est en vie au moment où il est hissé à bord.</i></p> <p><i>2. Les États membres visés au paragraphe 1 prennent les mesures appropriées pour s'assurer que les makaires bleus et les makaires blancs sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie.</i></p>	
19-05	9	<p>« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>	Oui	<p>Article 28 du Règlement (UE) 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la CICTA.</p> <p>Article 28 Débarquement des makaires bleus et des makaires blancs au-delà des possibilités de pêche</p> <p><i>Lorsqu'un État membre a épuisé son quota, il veille à ce que les débarquements des makaires bleus et des makaires blancs qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du</i></p>	L'Art 15 (obligation de débarquement) du Règlement (UE) No 1380/2013 du 11 décembre 2013 sur la Politique commune de la pêche interdit le rejet de makaires bleus et blancs dans la zone de la Convention de l'ICCAT. Ces débarquements ne sont pas déduits des limites établies au paragraphe 1 de la Rec 18-04/19-05.

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				navire ne soient pas vendus ni mis sur le marché. Ces débarquements ne sont pas déduits de la limite de capture de cet État membre établie au paragraphe 2 de la recommandation 2018-04 de la CICTA.	
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Oui	<p>Article 27 du Règlement (UE) 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la CICTA</p> <p>Article 27 1. Par dérogation à l'article 15, paragraphe 1, du règlement (UE) no 1380/2013, lorsque leur quota est sur le point d'être épuisé, les États membres veillent à ce que les navires battant leur pavillon remettent à l'eau tout makaire bleu (Makaira nigricans) et makaire blanc (Tetrapturus albidus) qui est en vie au moment où il est hissé à bord. 2. Les États membres visés au paragraphe 1 prennent les mesures appropriées pour s'assurer que les makaires bleus et</p>	

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				les makaires blancs sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie.	
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		L'UE a des pêcheries récréatives qui peuvent interagir avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	13	<p>« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>	Oui	<p>Article 29 du Règlement (UE) 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la CICTA.</p> <p>Article 29 1. Les États membres dont les navires pratiquent la pêche récréative du makaire bleu et du makaire blanc assurent une couverture par des observateurs scientifiques de 5 % des débarquements de makaires bleus et de makaires blancs issus de championnats de pêche.</p>	
19-05	11b).	Pour les pêcheries sportives et récréatives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »	Oui	Article 27 du Règlement (UE) 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la CICTA.	Pour la pêche récréative du makaire bleu, une taille minimale de conservation de 251 centimètres de longueur maxillaire inférieur-fourche s'applique et pour celle du makaire blanc, une taille minimale de conservation de 168

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?		<p>Article 29</p> <p>2. Pour la pêche récréative du makaire bleu, une taille minimale de conservation de 251 centimètres de longueur maxillaire inférieur-fourche s'applique.</p> <p>3. Pour la pêche récréative du makaire blanc, une taille minimale de conservation de 168 centimètres de longueur maxillaire inférieur-fourche s'applique.</p>	centimètres de longueur maxillaire inférieur-fourche s'applique.
19-05	11c).	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Oui	<p>Article 29 du Règlement (UE) 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la CICTA.</p> <p>Article 29</p> <p>4. Il est interdit de vendre ou de proposer à la vente des carcasses ou des parties de carcasses de makaires bleus ou de makaires blancs capturés dans les pêcheries récréatives</p>	
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de	Oui		La mise en œuvre des dispositions de la Recommandation 18-04/19-05 est communiquée à l'ICCAT à travers ce formulaire-Feuille de contrôle - et dans le rapport annuel chaque année.

N° de la Rec .	N°du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>			
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?</p>	Oui		<p>Les prises d'istiophoridés sont essentiellement des prises accessoires du segment de la palangre industrielle de surface ciblant l'espadon et les requins.</p> <p>L'UE dispose aussi de pêcheries non-industrielles qui peuvent interagir avec le makaire bleu et le makaire blanc, pour consommation locale en Guadeloupe ou en Martinique.</p>
19-05	16	<p>« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »</p>	Oui	<p>Le Règlement (UE) 2017/1004 du 17 mai 2017 établit un cadre communautaire pour la collecte, la gestion et l'utilisation des données dans le secteur de la pêche, ainsi que pour l'appui à l'avis scientifique en ce qui concerne la politique commune de la pêche.</p> <p>Décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission du 12 juillet 2016</p>	<p>Le Règlement 2017/1004 établit les normes pour la collecte, la gestion et l'utilisation des données biologiques, environnementales, techniques et socio-économiques dans le secteur de la pêche dans le cadre des programmes pluriannuels de l'Union.</p> <p>La Décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission requiert la collecte de données pour tous types de pêcheries en vue d'évaluer l'impact des activités de pêche de l'Union sur les ressources biologiques marines et les</p>

N° de la Rec .	N°du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				<p>adoptant un programme pluriannuel de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2017-2019.</p> <p>Décision déléguée (UE) 2019/910 de la Commission du 13 mars 2019 établissant le programme pluriannuel de l'Union pour la collecte et la gestion de données biologiques, environnementales, techniques et socio-économiques dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2020-2021.</p>	<p>écosystèmes marins dans les eaux de l'Union et en dehors des eaux de l'Union. Ces données se composent des données biologiques sur les stocks capturés par les pêcheries commerciales de l'Union dans les eaux de l'Union et en dehors des eaux de l'Union et par les pêcheries récréatives dans les eaux de l'Union ; ainsi que les données relatives aux captures accessoires accidentelles, y compris tous les oiseaux, mammifères, reptiles et espèces de poissons protégées dans le cadre de la législation de l'Union et les accords internationaux.</p>
19-05	14	<p>« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?</p>	Oui	<p>Le Règlement (UE) 2017/1004 du 17 mai 2017 établit un cadre communautaire pour la collecte, la gestion et l'utilisation des données dans le secteur de la pêche, ainsi que pour l'appui à l'avis scientifique en ce qui concerne la politique commune de la pêche.</p> <p>Décision d'exécution (UE)</p>	<p>Les données de Tâche I et de Tâche II sont collectées et soumises conformément au Règlement (UE) 2017/1004 et à la Décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission.</p> <p>Le makaire bleu, le makaire blanc et le makaire épée sont inclus au tableau 1C de la Décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission et de la Décision déléguée (UE) 2019/910 de la</p>

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				<p>2016/1251 de la Commission du 12 juillet 2016 adoptant un programme pluriannuel de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2017-2019.</p> <p>Décision déléguée (UE) 2019/910 de la Commission du 13 mars 2019 établissant le programme pluriannuel de l'Union pour la collecte et la gestion de données biologiques, environnementales, techniques et socio-économiques dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2020-2021.</p>	<p>Commission comme espèces à échantillonner afin de collecter avec une haute priorité des informations biologiques dans l'Océan Atlantique et ses mers adjacentes.</p> <p>L'UE a soumis les données de Tâche I et de Tâche II à l'ICCAT aux dates suivantes :</p> <p>15/04/2020, 15/06/2020, 25/06/2020, 26/06/2020, 30/06/2020, 01/07/2020, 02/07/2020, 03/07/2020, 08/07/2020, 13/07/2020, 16/07/2020, 27/07/2020, 28/07/2020, 31/07/2020, 06/08/2020, 18/08/2020, 21/08/2020, 26/08/2020, 01/09/2020, 04/09/2020, 15/09/2020</p>
16-11	1	<p>Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ...</p> <p>(b) Afin d'éviter que les</p>	N/A		L'UE ne déploie aucune pêcherie ciblant cette espèce.

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui	<p>Le Règlement (UE) 2017/1004 du 17 mai 2017 établit un cadre communautaire pour la collecte, la gestion et l'utilisation des données dans le secteur de la pêche, ainsi que pour l'appui à l'avis scientifique en ce qui concerne la politique commune de la pêche.</p> <p>Décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission du 12 juillet 2016 adoptant un programme pluriannuel de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2017-2019.</p>	<p>Les données de Tâche I et de Tâche II sont collectées et soumises conformément au Règlement (UE) 2017/1004 et à la Décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission.</p> <p><i>L'Istiophorus albicans</i> est inclus au tableau 1C de la Décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission et de la Décision déléguée (UE) 2019/910 de la Commission comme espèce à échantillonner afin de collecter avec une haute priorité des informations biologiques dans l'Océan Atlantique et ses mers adjacentes.</p>

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N°du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				<p>Décision déléguée (UE) 2019/910 de la Commission du 13 mars 2019 établissant le programme pluriannuel de l'Union pour la collecte et la gestion de données biologiques, environnementales, techniques et socio-économiques dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2020-2021.</p>	
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui		<p>Un cadre pour l'ensemble de l'UE aux fins de la collecte des données des pêches (DCF) est en place depuis le début des années 2000. Dans ce Cadre, cofinancé par la Commission Européenne et les États membres de l'UE et mis en œuvre par les instituts de recherche et les divisions ministérielles pertinents dans chaque État membre côtier de l'UE, un ensemble complet d'informations concernant les flottilles (prise, effort et indicateurs économiques) est compilé. Dans la zone de la Convention de l'ICCAT, ces informations incluent le voilier. Afin de garantir une collecte de données harmonisée et cohérente, les scientifiques des différents États membres de l'UE concernés par les</p>

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N°du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					<p>pêcheries de l'ICCAT organisent chaque année une réunion de coordination au cours de laquelle les programmes d'échantillonnage sont perfectionnés et, dans la mesure du possible, les tâches sont partagées. Ces données sont régulièrement mises à la disposition des scientifiques pour conduire leurs recherches et servir de base à la contribution de l'UE aux processus d'évaluation des stocks réalisés par le SCRS de l'ICCAT.</p> <p>Dans le cadre du nouveau programme pluriannuel de l'UE, applicable à partir de 2017, les États membres de l'UE concernés (France, Espagne et Portugal) accordent une priorité élevée à l'échantillonnage de <i>Istiophorus albicans</i> y compris les espèces relevant de la Rec. 16-11.</p>

FEUILLE DE CONTRÔLE POUR LES ISTIOPHORIDÉS

Nom de la CPC : GABON

Note : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière ayant force exécutoire. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement -</p> <p><i>Limites de débarquement du makaire bleu.</i> Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	Arrêté 12/MAEPA/SG/DGPA portant classement d'espèces animales aquatiques du 8 octobre 2019.	Ce texte attribue des quotas en fonction des métiers et donné que les istiophoridés font partie des espèces partiellement protégées. Pour 2019 nous n'avons pas enregistré des captures de makaire bleu
19-05	2	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</i> Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p>	Oui	Arrêté 12/MAEPA/SG/DGPA portant classement d'espèces animales aquatiques du 8 octobre 2019.	Ce texte attribue des quotas en fonction des métiers et donné que les istiophoridés font partie des espèces partiellement protégées. Pour 2019 nous n'avons pas enregistré des captures de makaire blanc

<i>N^o de la Rec</i>	<i>N^o du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A (non applicable)		Pas de dépassement de la limite. Pas de captures enregistrées en 2019
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au	Non		Les rejets morts sont comptabilisés

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Oui	Arrêté 12/MAEPA/SG/DGPA portant classement d'espèces animales aquatiques du 8 octobre 2019.	Les bonnes pratiques sont indiqués sous forme de poster dans les navires de pêche.
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		
19-05	13	<p>« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>	non		Faute de moyen nous parvenons à couvrir les 5%. Des démarches sont entreprises actuellement avec les opérateurs des pêches récréatives afin de mutualiser les efforts pour mieux encadrer ces pêcheries
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui	non		Nous n'avons pas imposé en 2019 des tailles minimales car la rétention des

N ^o de la Rec	N ^o du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>			istiophoridés est interdite.
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Oui		Les espèces capturés sont immédiatement relâchées.
19-05	23	<p>« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des</p>	Oui	Arrêté 12/MAEPA/SG/DGPA portant classement d'espèces animales aquatiques du 8 octobre 2019.	En 2019, un texte classifiant les espèces animales aquatiques a été pris afin de gérer les ressources sous quota. A cet effet, les istiophoridés font partie des espèces partiellement protégées. De ce fait la rétention à bord des navires de pêche sportive est interdite et il en est de même sur les navires de pêche industrielle.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Oui		
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Oui		Les istiophoridés font partie des espèces accessoires. Aussi, à chaque débarquement de ces espèces, l'identifiant de l'embarcation est relevé, les espèces sont identifiées, les mensurations c'est-à-dire poids, longueur sont relevées. La zone de pêche et le jour est marqué sur la fiche.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. »	Oui		

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	non		Pas de navire ciblant les istiophoridés.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le	Oui		Le programme des observateurs à bord et les enquêtes ont été renforcés afin d'améliorer le système de collecte de données.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?			
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Non		En 2019, nous n'avons pas décrit le programme de collecte de données car nous n'avons pas de programme spécifique aux istiophoridés. Les mêmes données c'est-à-dire les captures en termes de poids, l'identifiant du navire, la date de capture, la zone de pêche y sont collecter. Un programme spécifique sera mis en place en 2020.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : GHANA

Remarque : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière juridiquement contraignante. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

N° de la Rec .	N°du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010</p> <p>Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles</p>	Les captures sont réalisées par la pêche artisanale. Les captures se situent dans les limites et sont enregistrées sur le tableau d'application correspondant.
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du</p>	Oui	<p>Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010</p> <p>Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles</p>	Les captures sont réalisées par la pêche artisanale. Les captures sont très faibles et rares.

N° de la Rec .	N°du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010 Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles	Cela sera respecté si disponible.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non	Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010 Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles	Pas de rejet dans la pêcherie pour les prises accidentelles de makaire bleu et de makaire blanc
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Non	Loi des pêches 625:LI 1968 de 2010 Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles	Pas de prise accessoire dans la pêcherie artisanale.

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N°du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Pas de pêche récréative
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non		Pas de pêche récréative
19-05	11b).	« Pour les pêcheries récréatives et sportives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non		Pas de pêche récréative
19-05	11c).	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A		Pas de pêche récréative
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de	Oui	Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010	Nous veillons à ce que les quotas ne soient pas atteints et que les juvéniles capturés

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>		Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles	vivants soient remis à l'eau de la meilleure manière possible conformément à notre réglementation nationale.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Oui	Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010 Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles	Pêcherie artisanale
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Oui	Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010 Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles	Un système d'échantillonnage stratifié adopté par la FAO est utilisé afin d'estimer les débarquements de la flottille artisanale en utilisant un système stratifié aléatoire pour estimer les captures.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs	Oui	Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010 Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces	Les données de prise et d'effort sont incluses dans la tâche I et II à l'appui de l'évaluation des stocks. Il n'y a cependant pas de rejets morts ou vivants.

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?		menacées et de leurs juvéniles	
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Oui	Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010 Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles	Prise de mesures visant à limiter les captures excessives notamment de juvéniles et de mesures visant à remettre les voiliers à l'eau à l'état vivant.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui	Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010 Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles	Les données de prise et d'effort sont incluses dans la tâche I et II à l'appui de l'évaluation des stocks. Il n'y a cependant pas de rejets morts ou vivants.

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N°du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
16-11	3	<p>« Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui		Programmes ARTFISH de la FAO.

FEUILLE DE CONTRÔLE POUR LES ISTIOPHORIDÉS

Nom de la CPC : GUINÉE ÉQUATORIALE

Note : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière ayant force exécutoire. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu.</i> Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		La Guinée équatoriale ne dispose pas de flottille de pêche nationale ni ne pêche spécifiquement cette espèce.
19-05	2	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</i> Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives,</p>	Non		La Guinée équatoriale ne dispose pas de flottille de pêche nationale ni ne pêche spécifiquement cette espèce.

GUINÉE ÉQUATORIALE

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A (non applicable)		La Guinée équatoriale ne dispose pas de flottille de pêche nationale ni de palangriers pêchant spécifiquement cette espèce.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		La Guinée équatoriale ne dispose pas de flottille de pêche nationale ni ne pêche spécifiquement cette espèce.

GUINÉE ÉQUATORIALE

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Non		La Guinée équatoriale ne dispose pas de flottille de pêche nationale ni ne pêche spécifiquement cette espèce.
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		La Guinée équatoriale ne dispose pas de pêche récréative ayant des interactions avec cette espèce.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A (non applicable)		La Guinée équatoriale ne dispose pas de pêche récréative et sportive pour ces espèces, ce qui explique l'absence de programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives pour ces espèces.
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	N/A (non applicable)		La Guinée équatoriale ne dispose pas de pêche récréative et sportive pour ces espèces.

GUINÉE ÉQUATORIALE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	N/A (non applicable)		La Guinée équatoriale ne dispose pas de pêche récréative et sportive pour ces espèces.
19-05	23	<p>« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Non		Étant donné que la Guinée équatoriale ne dispose pas de flottille de pêche nationale ni ne pêche spécifiquement ces espèces, ces informations ne sont pas soumises à l'ICCAT.
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?</p>	Non		La Guinée équatoriale ne dispose pas de flottille de pêche nationale ni ne pêche spécifiquement ces espèces, ni ne dispose de pêcheries artisanales et de petits métiers ayant des interactions avec

GUINÉE ÉQUATORIALE

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A (non applicable)		Étant donné que la Guinée équatoriale ne dispose pas de flottille de pêche nationale ni ne pêche spécifiquement ces espèces, aucun programme de collecte des données n'a été mis en place.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non		Étant donné que la Guinée équatoriale ne dispose pas de flottille de pêche nationale ni ne pêche spécifiquement ces espèces, l'estimation totale des rejets de spécimens vivants et morts de makaires bleus et makaires blancs/makaires épée ne peut pas être fournie.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de	Non		Étant donné que la Guinée équatoriale ne dispose pas de flottille de pêche nationale ni ne pêche spécifiquement ces espèces, les mesures de gestion à l'appui de la conservation de cette espèce

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>			<p>n'ont pas été mises en œuvre. Toutefois, les rares spécimens qui figurent dans les registres proviennent de la pêche artisanale et nous travaillons actuellement au projet de plan de gestion de la pêche en Guinée équatoriale.</p>
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Non		<p>Cela s'avère assez difficile étant donné que nous ne pêchons pas spécifiquement cette espèce.</p>
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Non		<p>En l'absence d'une flottille de pêche consacrée à la capture de cette espèce, il s'avère difficile de décrire les programmes de collecte des données pour cette espèce.</p>

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : ISLANDE

Remarque : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière juridiquement contraignante. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

N° de la Rec .	N°du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i> Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	OUI		AUCUNE CAPTURE - Pas d'interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans les pêcheries, pas de quota pour les istiophoridés. . Pas de captures/débarquements d'istiophoridés enregistrés.
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée Paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils</p>	OUI		Pas d'interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans les pêcheries, pas de quota pour les istiophoridés. Pas de captures/débarquements d'istiophoridés enregistrés.

ISLANDE

N° de la Rec .	N°du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Non		Pas d'interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans les pêcheries. Aucun palangrier pélagique ou senneur de l'ICCAT n'a opéré sous pavillon islandais en 2019 ou 2020. Sera inclus dans la réglementation annuelle pour les pêcheries de l'ICCAT, le cas échéant.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	OUI		Les rejets de poissons morts ayant une valeur commerciale sont interdits pour tous les navires de pêche islandais. Pas d'interaction enregistrée des navires islandais avec des istiophoridés dans les pêcheries, pas de quota pour les istiophoridés. Toutes les captures commerciales mortes doivent être débarquées et enregistrées.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Non		Pas d'interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans les pêcheries, pas de quota pour les istiophoridés. Pas de captures/débarquements d'istiophoridés enregistrés.

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N°du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A		N/A. Il n'y a pas de pêcheries sportives/récréatives ou toute autre pêcheie pertinente d'istiophoridés.
19-05	11b).	Pour les pêcheries sportives et récréatives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	N/A		N/A. Il n'y a pas de pêcheries sportives/récréatives ou toute autre pêcheie pertinente d'istiophoridés.
19-05	11c).	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A		N/A. Il n'y a pas de pêcheries sportives/récréatives ou toute autre pêcheie pertinente d'istiophoridés.

ISLANDE

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N°du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	OUI		La description du MSC et la législation de la pêche pour les navires islandais sont soumises avec le rapport annuel. Pas d'interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans les pêcheries, pas de quota pour les istiophoridés.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire épée ?	Non		Pas d'interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans les pêcheries, pas de quota pour les istiophoridés.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A (Non applicable)		Pas d'interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans les pêcheries, pas de quota pour les istiophoridés.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. »	N/A		Pas d'interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans les pêcheries, pas de quota pour les istiophoridés.

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			
16-11	1	<p>Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes :</p> <p>(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>	Non		Pas d'interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans les pêcheries, pas de quota pour les istiophoridés.
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Non		Pas d'interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans les pêcheries, pas de quota pour les istiophoridés. Toutes les captures d'espèces commerciales doivent être enregistrées dans les carnets de pêche électroniques et débarquées. Toutes les captures sont pesées et enregistrées dans la base de données de la Direction des pêches (actualisée chaque jour).

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N°du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui		<p>Toutes les captures d'espèces commerciales doivent être enregistrées dans les carnets de pêche électroniques et débarquées. Toutes les captures sont pesées et enregistrées dans la base de données de la Direction des pêches (actualisée chaque jour).</p>

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : JAPON

Remarque : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière juridiquement contraignante. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

N° de la Rec .	N°du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	Arrêté ministériel Article 17	
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées</p>	Oui	Arrêté ministériel Article 17	

N° de la Rec .	N°du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	Instruction administrative pour les opérations des palangriers thoniers en eaux lointaines dans l'océan Atlantique.	
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Oui	Instruction administrative pour les opérations des palangriers thoniers en eaux lointaines dans l'océan Atlantique.	Le Japon ordonne aux pêcheurs de remettre à l'eau les makaires/makaires épée.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives,	N/A		Le Japon n'a pas de pêche sportive ou récréative dans l'Océan Atlantique.

N° de la Rec .	N°du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>			
19-05	11b).	<p>« Pour les pêcheries récréatives et sportives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci?</p>	N/A		Le Japon n'a pas de pêche sportive ou récréative dans l'Océan Atlantique.
19-05	11c).	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non vente ?</p>	N/A		Le Japon n'a pas de pêche sportive ou récréative dans l'Océan Atlantique.
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de</p>	Oui		Le Japon explique dans son rapport national comment se conformer à la limite de capture fixée par la recommandation.

N° de la Rec .	N°du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>			
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?</p>	Non		
19-05	16	<p>« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »</p>	N/A		<p>Le Japon n'a pas de pêche artisanale et de petits métiers dans l'Océan Atlantique.</p>
19-05	14	<p>« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?</p>	Oui		
16-11	1	<p>« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes :</p> <p>(B) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la</p>	Oui	<p>Instruction administrative pour les opérations des palangriers thoniers en eaux lointaines dans l'Océan Atlantique.</p>	<p>Le Japon ordonne aux pêcheurs de remettre à l'eau les voiliers à l'état vivant.</p>

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N°du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui		Le Japon a fait état de ses programmes de collecte des données, comme les programmes d'observateurs nationaux, dans son rapport national.
16-11	3	<p>« Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui		Le Japon a fait état de ses programmes de collecte des données, comme les programmes d'observateurs nationaux, dans son rapport national.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : République de Corée

Remarque : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière juridiquement contraignante. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i> Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines</p> <p>Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs des pêches en eaux lointaines)</p>	<p>Les opérateurs etc. d'entreprises de pêche en eaux lointaines ne participeront pas aux activités suivantes concernant de graves infractions dans les eaux hauturières :</p> <p>...</p> <p>8. Pêche à l'encontre des mesures de conservation et de gestion d'une ORGP dans les eaux relevant de cette ORGP.</p>
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée Paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire</p>	Oui	<p>Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines</p> <p>Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs des pêches en eaux lointaines)</p>	<p>Les opérateurs etc. d'entreprises de pêche en eaux lointaines ne participeront pas aux activités suivantes concernant de graves infractions dans les eaux hauturières :</p> <p>...</p> <p>8. Pêche à l'encontre des mesures de conservation et de gestion d'une ORGP dans les eaux relevant de cette ORGP.</p>

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs des pêches en eaux lointaines)	Les opérateurs etc. d'entreprises de pêche en eaux lointaines ne participeront pas aux activités suivantes concernant de graves infractions dans les eaux hauturières : ... 8. Pêche à l'encontre des mesures de conservation et de gestion d'une ORGP dans les eaux relevant de cette ORGP.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit	Non (La Corée ne les interdit pas).		

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?			
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Oui		La Corée collecte et analyse les données et informations pertinentes y compris les statistiques historiques de remise à l'eau/rejet, les engins de pêche utilisés et les pratiques de manipulation à bord. Tout progrès dans ces travaux sera communiqué à la Commission en temps opportun.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non (La Corée ne compte aucune pêche récréative).		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A		La Corée n'a pas de pêcheries récréatives ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée.
19-05	11b).	Pour les pêcheries sportives et récréatives :	N/A		La Corée n'a pas de pêcheries récréatives ayant des interactions

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>			avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée.
19-05	11c).	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	N/A		La Corée n'a pas de pêcheries récréatives ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée.
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations</p>	Oui	<p>Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines</p> <p>Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs des pêches en eaux lointaines)</p>	La Loi sur le Développement des pêcheries en eaux lointaines de la Corée prévoit que tous les navires de pêche coréens pêchant en eaux lointaines respectent les mesures adoptées par les ORGP. Les navires soumettent les rapports de capture quotidiens obligatoires, incluant les données de rejets/remises à l'eau, à travers le système de déclaration électronique. Le FMC de la Corée reçoit les rapports de transbordements/débarquements avant et après la réalisation de ces activités. La Corée analyse toutes

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			les informations disponibles y compris les rapports de capture, les rapports de transbordement et les rapports de débarquement.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non (La Corée n'a pas de pêcheries artisanales ou de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée)		
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A		La Corée n'a pas de pêcheries artisanales et de petits métiers dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs	Oui	Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines Article 16 (Déclaration sur les résultats des opérations de pêche)	

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Oui	Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs des pêches en eaux lointaines)	La Loi sur le Développement des pêcheries en eaux lointaines de la Corée prévoit que tous les navires de pêche coréens pêchant en eaux lointaines respectent les mesures adoptées par les ORGP. Les navires doivent remettre à l'eau tous les makaires bleus, makaires blancs/makaires épée qui sont en vie au moment où ils sont hissés à bord de façon à leur donner un maximum de chances de survie. Les palangriers coréens sont encouragés à utiliser des hameçons circulaires et la quasi-totalité des navires utilisent des hameçons circulaires.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui	<p>Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines</p> <p>Article 16 (Déclaration sur les résultats des opérations de pêche)</p>	La Corée a amélioré le système de déclaration des données en vue de collecter les données de capture, non seulement la capture retenue mais aussi les rejets morts et vivants, et met en œuvre le système de déclaration électronique.
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui	<p>Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines</p> <p>Article 16 (Déclaration sur les résultats des opérations de pêche)</p>	Veuillez consulter la Section 2 du rapport annuel.

FEUILLE DE CONTRÔLE POUR LES ISTIOPHORIDÉS

Nom de la CPC : MEXIQUE

Note : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière ayant force exécutoire. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans</p>	Oui	<p>Le 10 mai 2019, l'« ACCORD ÉTABLISSANT LE VOLUME DE CAPTURE POUR L'EXPLOITATION DU MAKAIRE BLEU (<i>Makaira nigricans</i>) ET DU MAKAIRE BLANC (<i>Tetrapturus spp</i>), DANS LES EAUX DE LA JURIDICTION FÉDÉRALE DU GOLFE DU MEXIQUE ET LA MER DES CARAÏBES POUR 2019 » a été publié au Journal Officiel de la Fédération (DOF) (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019).</p> <p>De plus, le 16 avril 2014, la Norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014, qui régit l'exploitation des espèces de thons par les palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du Golfe du Mexique et de la Mer des Caraïbes » a été publiée au DOF (http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014).</p>	<p>Aux fins du respect de l'accord et de la NOM, nous avons mis en place un programme d'observateurs à bord de 100% des sorties de pêche de thon à la palangre dans le Golfe du Mexique, qui compile les données sur les captures mises en cale, remises à l'eau vivantes et rejetées mortes, permettant de procéder au suivi ponctuel de l'état des ressources halieutiques de grands migrants, dont le makaire blanc et le makaire bleu afin de ne pas dépasser les limites de débarquement.</p>

N ^o de la Rec	N ^o du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	2	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</i> Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans</p>	Oui	<p>Le 10 mai 2019, l'« ACCORD ÉTABLISSANT LE VOLUME DE CAPTURE POUR L'EXPLOITATION DU MAKAIRES BLEU (Makaira nigricans) ET DU MAKAIRES BLANC (Tetrapturus spp), DANS LES EAUX DE LA JURIDICTION FÉDÉRALE DU GOLFE DU MEXIQUE ET LA MER DES CARAÏBES POUR 2019 » a été publié au Journal Officiel de la Fédération (DOF) (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019).</p> <p>De plus, le 16 avril 2014, la Norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014, qui régleme la exploitation des espèces de thons par les palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du Golfe du Mexique et de la Mer des Caraïbes » a été publiée au DOF (http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014).</p>	<p>Aux fins du respect de l'accord et de la NOM, nous avons mis en place un programme d'observateurs à bord de 100% des sorties de pêche de thon à la palangre dans le Golfe du Mexique, qui compile les données sur les captures mises en cale, remises à l'eau vivantes et rejetées mortes, permettant de procéder au suivi ponctuel de l'état des ressources halieutiques de grands migrants, dont le makaire blanc et le makaire bleu. En ce qui concerne les limites de débarquement annuelles, en cas de dépassement, le Mexique appliquera, ou non, les années d'ajustement.</p>

N ^o de la Rec	N ^o du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	<p>Le 10 mai 2019, l'« ACCORD ÉTABLISSANT LE VOLUME DE CAPTURE POUR L'EXPLOITATION DU MAKAIRE BLEU (<i>Makaira nigricans</i>) ET DU MAKAIRE BLANC (<i>Tetrapturus spp</i>), DANS LES EAUX DE LA JURIDICTION FÉDÉRALE DU GOLFE DU MEXIQUE ET LA MER DES CARAÏBES POUR 2019 » a été publié au Journal Officiel de la Fédération (DOF) (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019).</p> <p>De plus, le 16 avril 2014, la Norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014, qui régleme la pêche par les palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du Golfe du Mexique et de la Mer des Caraïbes » a été publiée au DOF (http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014).</p>	L'Article deux de l'Accord stipule ce qui suit: Pour les palangriers thoniers opérant dans le Golfe du Mexique et la Mer des Caraïbes, les spécimens de makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et de makaire blanc (<i>Tetrapturus spp</i>) qui sont capturés accidentellement pendant les opérations de pêche de thonidés, devront être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire pourront être retenus. En outre, la NOM-023 stipule au paragraphe 4.7 « Les espèces de makaires (du genre <i>Makaira</i> et <i>Tetrapturus</i>), de voiliers (<i>Istiophorus albicans</i>) et d'espadons (<i>Xiphias gladius</i>) qui sont capturés accidentellement pendant les opérations de pêche de thonidés, devront être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui sont morts au moment où ils sont amenés

<i>N^o de la Rec</i>	<i>N^o du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					le long du navire pourront être retenus ». Le suivi est réalisé à travers le programme d'observateurs à bord de 100% des sorties de pêche de thon à la palangre dans le Golfe du Mexique, qui compile les données sur les captures mises en cale, remises à l'eau vivantes et rejetées mortes, permettant de procéder au suivi ponctuel de l'état des ressources halieutique de grands migrants, dont le makaire blanc et le makaire bleu afin de ne pas dépasser les limites de débarquement.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit	Oui	Le 10 mai 2019, l'« ACCORD ÉTABLISSANT LE VOLUME DE CAPTURE POUR L'EXPLOITATION DU MAKKAIRE BLEU (<i>Makaira nigricans</i>) ET DU MAKKAIRE BLANC (<i>Tetrapturus spp</i>), DANS LES EAUX DE LA JURIDICTION FÉDÉRALE DU GOLFE DU MEXIQUE ET LA MER DES CARAÏBES POUR 2019 » a été publié au Journal Officiel de la Fédération (DOF) (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019). De plus, le 16 avril 2014, la Norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014, qui réglemente l'exploitation des espèces de thons par les palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du Golfe du Mexique et de la Mer des Caraïbes » a été publiée au DOF (http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014).	L'Article deux de l'Accord stipule ce qui suit: Pour les palangriers thoniers opérant dans le Golfe du Mexique et la Mer des Caraïbes, les spécimens de makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et de makaire blanc (<i>Tetrapturus spp</i>) qui sont capturés accidentellement pendant les opérations de pêche de thonidés, devront être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			<p>pourront être retenus. En outre, la NOM-023 stipule au paragraphe 4.7 « Les espèces de makaires (du genre Makaira et Tetrapturus), de voiliers (Istiophorus albicans) et d'espadons (Xiphias gladius) qui sont capturés accidentellement pendant les opérations de pêche de thonidés, devront être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire pourront être retenus ». Le suivi est réalisé à travers le programme d'observateurs à bord de 100% des sorties de pêche de thon à la palangre dans le Golfe du Mexique, qui compile les données sur les captures mises en cale, remises à l'eau vivantes et rejetées mortes, permettant de procéder au suivi ponctuel de l'état des ressources halieutique de grands migrants, dont le makaire blanc et le makaire bleu afin de ne pas dépasser les limites de débarquement.</p>
19-	7	« Les CPC	Oui	De plus, le 16 avril 2014, la Norme officielle	Le paragraphe 4.2

N ^o de la Rec	N ^o du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
05		devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»		mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014, qui réglemente l'exploitation des espèces de thons par les palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du Golfe du Mexique et de la Mer des Caraïbes » a été publiée au DOF (http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014).	de la NOM-23 stipule ce qui suit: « La pêche commerciale de thons à la palangre ne pourra être réalisée qu'avec de grands bateaux, utilisant une palangre thonière de surface à la dérive par bateau ». Les caractéristiques de la palangre autorisée sont les suivantes : a) Longueur maximum 60 000 m b) 100% d'hameçons circulaires No. 16/0 c) Un maximum de 800 hameçons par palangre ». L'utilisation d'hameçons circulaires a permis de réduire la mortalité après remise à l'eau des makaires.
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui	Le 10 mai 2019, l'« ACCORD ÉTABLISSANT LE VOLUME DE CAPTURE POUR L'EXPLOITATION DU MAKAIRE BLEU (Makaira nigricans) ET DU MAKAIRE BLANC (Tetrapturus spp), DANS LES EAUX DE LA JURIDICTION FÉDÉRALE DU GOLFE DU MEXIQUE ET LA MER DES CARAÏBES POUR 2019 » a été publié au Journal Officiel de la Fédération (DOF) (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019). Le 25 novembre 2013, la « MODIFICATION de la Norme Officielle Mexicaine NOM-017-PESC-1994, qui règlemente les activités de la pêche sportive-récréative dans les eaux relevant de la juridiction fédérales des États Unis Mexicains, publiée le 9 mai 1995 » a été publiée au DOF (http://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5323155&fecha=25/11/2013).	Le Mexique destine exclusivement 9 espèces à la pêche sportive à l'intérieur d'une bande côtière de 50 miles mesurée depuis la ligne à partir de laquelle la Mer territoriale est mesurée : 6 d'entre elles correspondent aux espèces « porte-épée » (dont 4 espèces différentes de makaire, voilier et espadon) et 3 espèces apparentées (alose ou chiro,

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					chimères et coryphène) à l'intérieur d'une bande côtière de 50 miles mesurée depuis la ligne à partir de laquelle la Mer territoriale est mesurée.
19-05	13	<p>« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>	Oui	<p>Le 10 mai 2019, l'« ACCORD ÉTABLISSANT LE VOLUME DE CAPTURE POUR L'EXPLOITATION DU MAKAIRE BLEU (Makaira nigricans) ET DU MAKAIRE BLANC (Tetrapturus spp), DANS LES EAUX DE LA JURIDICTION FÉDÉRALE DU GOLFE DU MEXIQUE ET LA MER DES CARAÏBES POUR 2019 » a été publié au Journal Officiel de la Fédération (DOF) (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019).</p> <p>Le 25 novembre 2013, la « MODIFICATION de la Norme Officielle Mexicaine NOM-017-PESC-1994, qui règlemente les activités de la pêche sportive-récréative dans les eaux relevant de la juridiction fédérales des États Unis Mexicains, publiée le 9 mai 1995 » a été publiée au DOF (http://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5323155&fecha=25/11/2013).</p>	<p>Le Mexique destine exclusivement 9 espèces à la pêche sportive à l'intérieur d'une bande côtière de 50 miles mesurée depuis la ligne à partir de laquelle la Mer territoriale est mesurée : 6 d'entre elles correspondent aux espèces « porte-épée » (dont 4 espèces différentes de makaire, voilier et espadon) et 3 espèces apparentées (alose ou chiro, chimères et coryphène) à l'intérieur d'une bande côtière de 50 miles mesurée depuis la ligne à partir de laquelle la Mer territoriale est mesurée.</p> <p>D'importants progrès ont été réalisés dans le développement et la réglementation de la pêche sportive-récréative et actuellement toutes les démarches visant à l'obtention d'un permis de pêche sont effectuées par voie électronique. Les prestataires de services</p>

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					touristiques de pêche sportive-récréative sont tenus de présenter un carnet de pêche enregistrant les observations des opérations et le nombre de spécimens capturés.
19-05	11b)	<p>« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	Oui	<p>Le 10 mai 2019, l'« ACCORD ÉTABLISSANT LE VOLUME DE CAPTURE POUR L'EXPLOITATION DU MAKAIRE BLEU (Makaira nigricans) ET DU MAKAIRE BLANC (Tetrapturus spp), DANS LES EAUX DE LA JURIDICTION FÉDÉRALE DU GOLFE DU MEXIQUE ET LA MER DES CARAÏBES POUR 2019 » a été publié au Journal Officiel de la Fédération (DOF) (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019).</p>	Aux fins du respect de l'accord et de la NOM, nous avons recours à un programme d'observateurs à bord de 100% des sorties de pêche, qui compile les données sur les captures mises en cale, remises à l'eau vivantes et rejetées mortes, permettant de procéder au suivi ponctuel de l'état des ressources.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »	Oui	Parmi les autres mesures adoptées par le Mexique aux fins du rétablissement des espèces de makaire blanc et de makaire bleu, le commerce de ces espèces capturées par la pêche sportive et récréative est sanctionné conformément à l'Article 55 section IX de la Loi générale de la pêche et de l'aquaculture durables (LGPAS) qui stipule que le Secrétariat de l'Agriculture, de l'élevage, du développement rural, de la pêche et de l'alimentation (SAGARPA) procédera à la révocation de la licence ou du permis si ses titulaires commercialisent, sous quelque titre juridique que ce soit, les captures de la pêche récréative-sportive.	

N ^o de la Rec	N ^o du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?			
19-05	23	<p>« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Oui	Le Mexique respecte ses obligations envers l'ICCAT en incluant ces informations dans le Rapport national.	Le Mexique se conforme chaque année aux mesures de gestion établies par l'ICCAT et le suivi de l'application est examiné conjointement avec le président du COC et le personnel du Secrétariat.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries	Non	Les informations sur les pêcheries ayant des interactions avec le makaira bleu et le makaira blanc sont incluses dans le Rapport national.	Un projet de travail en coordination est

N ^o de la Rec	N ^o du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?		Le Mexique ne réalise pas d'estimation mais une quantification directe à travers le programme d'observateurs avec une couverture de 100% des marées.	élaboré avec les pêches artisanales pour savoir si elles enregistrent, ou non, des captures accidentelles de ces espèces. Ces travaux seront menés en 2020.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A	Les informations sur les pêcheries ayant des interactions avec le makaire bleu et le makaire blanc sont incluses dans le Rapport national.	Un projet de travail en coordination est élaboré avec les pêches artisanales pour savoir si elles enregistrent, ou non, des captures accidentelles de ces espèces. Ces travaux seront menés en 2020.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le	Oui	Le 10 mai 2019, l'« ACCORD ÉTABLISSANT LE VOLUME DE CAPTURE POUR L'EXPLOITATION DU MAKKAIRE BLEU (Makaira nigricans) ET DU MAKKAIRE BLANC (Tetrapturus spp), DANS LES EAUX DE LA JURIDICTION FÉDÉRALE DU GOLFE DU MEXIQUE ET LA MER DES CARAÏBES POUR 2019 » a été publié au Journal Officiel de la Fédération (DOF) (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019). De plus, le 16 avril 2014, la Norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014, qui régleme la exploitation des espèces de thons par les palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du Golfe du Mexique et de la Mer des Caraïbes » a été publiée au DOF (http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014).	Le Mexique a soumis les informations conformément aux exigences de la Commission, notamment pour la tâche I et II en ce qui concerne les données de capture, l'effort de pêche et les tailles, en plus des rejets morts et des remises à l'eau à l'état vivant. Le Mexique ne réalise pas d'estimation mais une quantification directe à travers le programme d'observateurs avec une couverture de 100% des marées.

N ^o de la Rec	N ^o du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures	Oui	Le 10 mai 2019, l'« ACCORD ÉTABLISSANT LE VOLUME DE CAPTURE POUR L'EXPLOITATION DU MAKKAIRE BLEU (<i>Makaira nigricans</i>) ET DU MAKKAIRE BLANC (<i>Tetrapturus spp</i>), DANS LES EAUX DE LA JURIDICTION FÉDÉRALE DU GOLFE DU MEXIQUE ET LA MER DES CARAÏBES POUR 2019 » a été publié au Journal Officiel de la Fédération (DOF) (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019). De plus, le 16 avril 2014, la Norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014, qui régleme la exploitation des espèces de thons par les palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du Golfe du Mexique et de la Mer des Caraïbes » a été publiée au DOF. (http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014)	Aux fins du respect de l'accord et de la NOM, nous avons recours à un programme d'observateurs à bord de 100% des sorties de pêche, qui compile les données sur les captures mises en cale, remises à l'eau vivantes et rejetées mortes, permettant de procéder au suivi ponctuel de l'état des ressources.

N ^o de la Rec	N ^o du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui	Le 10 mai 2019, l'« ACCORD ÉTABLISSANT LE VOLUME DE CAPTURE POUR L'EXPLOITATION DU MAKAIRES BLEU (Makaira nigricans) ET DU MAKAIRES BLANC (Tetrapturus spp), DANS LES EAUX DE LA JURIDICTION FÉDÉRALE DU GOLFE DU MEXIQUE ET LA MER DES CARAÏBES POUR 2019 » a été publié au Journal Officiel de la Fédération (DOF) (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019). De plus, le 16 avril 2014, la Norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014, qui régit l'exploitation des espèces de poissons par les palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du Golfe du Mexique et de la Mer des Caraïbes » a été publiée au DOF (http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014).	Aux fins du respect de l'accord et de la NOM, nous avons recours à un programme d'observateurs à bord de 100% des sorties de pêche, qui compile les données sur les captures mises en cale, remises à l'eau vivantes et rejetées mortes, permettant de procéder au suivi ponctuel de l'état des ressources.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches	Oui	Le 10 mai 2019, l'« ACCORD ÉTABLISSANT LE VOLUME DE CAPTURE POUR L'EXPLOITATION DU MAKAIRES BLEU (Makaira nigricans) ET DU MAKAIRES BLANC (Tetrapturus spp), DANS LES EAUX DE LA JURIDICTION FÉDÉRALE DU GOLFE DU MEXIQUE ET LA MER DES CARAÏBES POUR	Aux fins du respect de l'accord et de la NOM, nous avons recours à un programme d'observateurs à bord de 100% des

<i>N^o de la Rec</i>	<i>N^o du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation .</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>		<p>2019 » a été publié au Journal Officiel de la Fédération (DOF) (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019).</p> <p>De plus, le 16 avril 2014, la Norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014, qui réglemente l'exploitation des espèces de thons par les palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du Golfe du Mexique et de la Mer des Caraïbes » a été publiée au DOF (http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014).</p>	<p>sorties de pêche, qui compile les données sur les captures mises en cale, remises à l'eau vivantes et rejetées mortes, permettant de procéder au suivi ponctuel de l'état des ressources.</p>

FEUILLE DE CONTRÔLE POUR LES ISTIOPHORIDÉS

Nom de la CPC : ROYAUME DU MAROC

Note : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière ayant force exécutoire. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu.</i> Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>Dahir portant loi n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime (B.O. n° 3187) tel que modifié et complété.</p> <p>loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.</p>	Les limites de débarquement en makaire bleu sont applicables pour Le Maroc
19-05	2	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</i> Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	Les débarquements totaux de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> (combinés) du Maroc (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent dans la limite applicable du paragraphe 1.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	Le Maroc prend toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer que tous les makaires bleus et les makaires blancs/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont en vie au moment où ils sont hissés à bord sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie. »
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	Les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> sont interdits..
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime	Le Département encourage les opérateurs à libérer rapidement les individus de makaires captures accidentellement.
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	Le texte d'application de cette Loi est en cours de publication.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et	Non	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non	Le texte d'application de cette Loi est en cours de publication.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>		<p>réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.</p>	
19-05	11b)	<p>« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	Non	<p>La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.</p>	<p>Le texte d'application de cette Loi est en cours de publication.</p>
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Non	<p>La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.</p>	<p>Le texte d'application de cette Loi est en cours de publication.</p>
19-05	23	<p>« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p>	Oui	<p>Dahir portant loi n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime (B.O. n° 3187) tel que modifié et complété.</p> <p>La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre</p>	<p><u>mesures de suivi, contrôle et surveillance</u></p> <p>Le Département de la Pêche Maritime a renforcé le dispositif de contrôle instauré en mer, au niveau des ports et après débarquement. Ainsi la pêche des espèces de Makaire se trouve couverte par les moyens de contrôle instaurés, notamment :</p>

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?		1973) formant règlement sur la pêche maritime.	<ul style="list-style-type: none"> - Un contrôle au niveau des ports de débarquement, sites de pêche et halles au poisson ; - Un contrôle des navires par satellite (dispositif de positionnement et de localisation « VMS ») ; - Un contrôle des navires en mer exercé par les autorités de contrôle ; - Un système de déclaration des captures au débarquement et un suivi du flux de commercialisation moyennant la procédure de certification des captures. <p>Afin d'assurer un suivi efficace des captures, dont les espèces de makaire, Le Département de la pêche a également investi depuis 2011 dans un processus entièrement informatisé pour la certification des captures assurant une traçabilité complète depuis le débarquement jusqu'à l'exportation. L'informatisation du processus permet la disponibilité de l'information sur le flux des captures et une meilleure exploitation pour un contrôle et une vérification plus efficace et plus efficiente et ce, dans l'objectif global de contrecarrer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN).</p>

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime	La pêche accidentelle de quantités très faibles de makaires blancs par des pêcheurs artisanaux.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime	Soumission annuelle des données de la tâche I et de la tâche II conformément aux exigences des procédures de déclaration des données de l'ICCAT
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime	Soumission annuelle des données de la tâche I et de la tâche II sur les rejets de makaires, le cas échéant dans les rapports annuels du Maroc, conformément aux exigences des procédures de déclaration des données de l'ICCAT.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Non	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime	Si les voiliers sont capturés ils sont soumis annuellement avec les données de la tâche I et de la tâche II, conformément aux exigences des procédures de déclaration des données de l'ICCAT

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime	Si les voiliers sont capturés ils sont soumis annuellement avec les données de la tâche I et de la tâche II, conformément aux exigences des procédures de déclaration des données de l'ICCAT
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime	Les programmes de collecte de données sont décrits et transmis au comité SCRS/Groupe d'espèces

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : NORVÈGE

Remarque : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière juridiquement contraignante. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		Le makaire bleu n'est pas présent dans les eaux norvégiennes et il n'y a pas de débarquement de makaire bleu dans les ports norvégiens de la part de nos pêcheries. Par conséquent, la Norvège se situe dans les limites de débarquement de makaire bleu de l'Atlantique.
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée Paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du</p>	Oui		Le makaire blanc n'est pas présent dans les eaux norvégiennes et il n'y a pas de débarquement de makaire bleu dans les ports norvégiens de la part de nos pêcheries. Par conséquent, la Norvège se situe dans les limites de débarquement de makaire blanc de l'Atlantique.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A (Non applicable)		Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes et il n'y a pas de débarquement de makaire bleu dans les ports norvégiens de la part de nos pêcheries. Par conséquent, les limites de débarquement n'ont pas été atteintes et il n'a pas été nécessaire de prendre les mesures appropriées conformément au paragraphe 2 de la Rec. 18-04.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		Il existe une exigence générale, conformément à la loi norvégienne sur les ressources marines (paragraphe 15) et aux règlements relatifs aux pêcheries marines (paragraphe 48) de débarquer tous les poissons morts ou mourants. Toutefois, étant donné que le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes, cette exigence générale n'inclut pas le makaire bleu et le makaire blanc.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans	Non		Non. Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes. La

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		leurs pêcheries de l'ICCAT.»			pêcherie norvégienne relevant de l'ICCAT n'a lieu que dans les eaux norvégiennes ; il n'y a donc pas de captures de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée dans la pêcherie norvégienne relevant de l'ICCAT.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Non. Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes ; il n'y a donc pas de captures de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée dans les pêcheries norvégiennes relevant de l'ICCAT.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A (Non applicable)		N/A. Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes ; il n'y a donc pas de captures de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée dans les pêcheries récréatives norvégiennes.
19-05	11b).	Pour les pêcheries sportives et récréatives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales	N/A (Non applicable)		N/A. Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes ; il n'y a donc pas de captures de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée dans les pêcheries récréatives norvégiennes.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		conformes à celles-ci ?			
19-05	11c).	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A (Non applicable)		N/A. Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes ; il n'y a donc pas de captures de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée dans la pêche récréative norvégienne.
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Non		Non. Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes ; il n'y a donc pas de captures de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée dans les eaux norvégiennes. La Norvège est assujettie à une obligation de débarquement des poissons morts ou mourants. Si le makaire bleu et/ou le makaire blanc/makaire épée venaient à pénétrer dans les eaux norvégiennes, la réglementation serait modifiée afin que l'obligation de débarquement couvre aussi ces espèces.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		Non. Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A (Non applicable)		N/A. Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets	Oui		Oui. La Norvège a soumis les données de tâche I et

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			tâche II à l'ICCAT le 21/06/2018. Aucune prise accessoire de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée n'a été enregistrée.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Non		a) Non. Aucun navire norvégien ne capture le voilier de l'Atlantique dans la zone de la Convention. b) Non. Aucun navire norvégien ne capture le voilier de l'Atlantique dans la zone de la Convention. Le voilier de l'Atlantique n'est pas présent dans les eaux norvégiennes ; il n'y a donc pas de captures de cette espèce dans les eaux norvégiennes.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de	Non		Étant donné que le voilier de l'Atlantique n'est pas présent dans les

NORVÈGE

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>			<p>eaux norvégiennes et qu'aucun navire norvégien ne capture le voilier de l'Atlantique dans la zone de la Convention, il n'y a pas de données à collecter.</p>
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Non		<p>Non. Étant donné que le voilier de l'Atlantique n'est pas présent dans les eaux norvégiennes et qu'aucun navire norvégien ne capture le voilier de l'Atlantique dans la zone de la Convention, il n'y a pas de données à collecter. La Norvège ne dispose pas de programme de collecte des données pour cette espèce.</p>

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : SIERRA LEONE

Remarque : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière juridiquement contraignante. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		Les captures de makaire bleu n'ont jamais été signalées ou collectées
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée Paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		Les captures de makaire bleu n'ont jamais été signalées ou collectées

SIERRA LEONE

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A	Loi des pêches et de l'Aquaculture de 2018 et Règlement des pêches et de l'Aquaculture de 2019	La Sierra Leone n'est pas un état du pavillon. La législation de la Sierra Leone interdit la rétention de makaires à bord et s'ils sont capturés, ils doivent être remis à l'eau
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Oui	Loi des pêches et de l'Aquaculture de 2018 et Règlement des pêches et de l'Aquaculture de 2019	La législation de la Sierra Leone interdit les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ou mis sur le marché.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Oui	Loi des pêches et de l'Aquaculture de 2018 et Règlement des pêches et de l'Aquaculture de 2019	La législation de la Sierra Leone interdit les rejets morts, les débarquements de makaires qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ou mis sur le marché.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour	N/A		La Sierra Leone n'a pas de pêcheries récréatives ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée.

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>			
19-05	11b).	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	(Non applicable)		Jusqu'à présent, la Sierra Leone n'a pas de pêcheries récréatives ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée.
19-05	11c).	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	N/A (Non applicable)	Loi des pêches et de l'Aquaculture de 2018 et Règlement des pêches et de l'Aquaculture de 2019	La législation de la Sierra Leone interdit les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ou mis sur le marché. Jusqu'à présent, la Sierra Leone n'a pas de pêcheries récréatives ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée.
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des</p>	Non		Des observateurs sont présents à bord des navires de pêche ; des observateurs à quai sont présents sur les sites de débarquement et les ports ainsi que des inspecteurs et des recenseurs pour s'assurer que la pêche de makaires fait l'objet d'un suivi.

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Oui		
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A (Non applicable)		La Sierra Leone n'a pas de pêcheries non-industrielles ayant des interactions avec les makaires bleus ou les makaires blancs. Pas de données enregistrées.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		Pas de données disponibles.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par	Oui		Des observateurs sont présents à bord des navires de pêche ; des observateurs à quai sont présents sur les sites de débarquement et les ports ainsi que des inspecteurs et des recenseurs pour procéder au suivi de cette espèce.

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui		Les observateurs des pêches seront formés pour recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la Tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Les observateurs des pêches seront formés pour recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la Tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : Afrique du Sud

Remarque : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière juridiquement contraignante. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	Conditions de la licence pour les grands palangriers pélagiques	La législation nationale d'Afrique du sud stipule que « les makaires (noir, bleu, rayé et blanc) ne seront pas retenus à bord, à l'ouest de 20 degrés. Le titulaire de la licence encouragera l'équipage à remettre à l'eau les makaires vivants ».
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée Paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils</p>	Oui	Conditions de la licence pour les grands palangriers pélagiques	La législation nationale d'Afrique du sud stipule que « les makaires (noir, bleu, rayé et blanc) ne seront pas retenus à bord, à l'ouest de 20 degrés. Le titulaire de la licence encouragera l'équipage à remettre à l'eau les makaires vivants ».

AFRIQUE DU SUD

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	Conditions de la licence pour les grands palangriers pélagiques	La législation nationale d'Afrique du sud stipule que « les makaires (noir, bleu, rayé et blanc) ne seront pas retenus à bord, à l'ouest de 20 degrés. Le titulaire de la licence encouragera l'équipage à remettre à l'eau les makaires vivants ».
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Oui	La législation nationale d'Afrique du sud interdit les rejets de poissons morts.	Aucun rejet en mer de thonidés, d'espadon ou de certaines espèces secondaires morts ne sera autorisé et seuls les poissons vivants pourront être remis à l'eau, sauf dans certains cas où il est interdit de débarquer ou retenir à bord certaines espèces. Les données et les informations détaillées sur les rejets et les remises à l'eau concernant la condition de la remise l'eau doivent être consignés dans les carnets de pêche.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Oui	La législation nationale d'Afrique du sud interdit les rejets de poissons morts.	Aucun rejet en mer de thonidés, d'espadon ou de certaines espèces secondaires morts ne sera autorisé et seuls les poissons vivants pourront être remis à

AFRIQUE DU SUD

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					l'eau, sauf dans certains cas où il est interdit de débarquer ou retenir à bord certaines espèces.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		N'a pas de pêcheries récréatives ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non applicable		N'a pas de pêcheries récréatives ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée.
19-05	11b).	Pour les pêcheries sportives et récréatives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non applicable		N'a pas de pêcheries récréatives ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée.
19-05	11c).	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et	Non applicable		N'a pas de pêcheries récréatives ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée.

AFRIQUE DU SUD

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?			
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui	Conditions de la licence pour les grands palangriers pélagiques	La législation nationale d'Afrique du sud stipule que « les makaires (noir, bleu, rayé et blanc) ne seront pas retenus à bord, à l'ouest de 20 degrés. Le titulaire de la licence encouragera l'équipage à remettre à l'eau les makaires vivants ».
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non	Conditions de la licence pour les grands palangriers pélagiques	Seul le secteur de la pêche des grands palangriers pélagiques interagit avec les makaires et, comme indiqué ci-dessus, les opérateurs ne sont pas autorisés à retenir des makaires à bord.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Non applicable		Seul le secteur de la pêche des grands palangriers pélagiques interagit avec les makaires et, comme indiqué ci-dessus, les opérateurs ne sont pas autorisés à retenir des makaires à bord.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de	Oui		Toutes les informations sont soumises dans le cadre de la soumission d'échange de données de l'ICCAT (Tâche I et Tâche

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?</p>			II), selon qu'il convient.
16-11	1	<p>Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes :</p> <p>(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>	Oui	Conditions de la licence pour les grands palangriers pélagiques	Les voiliers sont considérés comme espèce secondaire dans le secteur palangrier thonier. Ainsi, il y a peu d'interactions, voire aucune, avec cette espèce.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le	Oui	Conditions de la licence pour les grands palangriers pélagiques	Les poids réels (poids déchargés) de tous les poissons débarqués doivent être déclarés dans le journal de bord statistique de capture.

AFRIQUE DU SUD

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?			Les données et les informations détaillées sur les rejets et les remises à l'eau concernant la condition de la remise l'eau doivent être consignés dans les carnets de pêche.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui	Conditions de la licence pour les grands palangriers pélagiques	Les poids réels (poids déchargés) de tous les poissons débarqués doivent être déclarés dans le journal de bord statistique de capture. Les données et les informations détaillées sur les rejets et les remises à l'eau concernant la condition de la remise l'eau doivent être consignés dans les carnets de pêche.

FEUILLE DE CONTRÔLE POUR LES ISTIOPHORIDÉS

Nom de la CPC : TUNISIE

Note : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière ayant force exécutoire. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		La Tunisie n'a pas de pêcherie pour ce groupe d'espèces.
19-05	2	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</i> Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes</p>	Non		La Tunisie n'a pas de pêcherie pour ces espèces.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A		La Tunisie n'a pas de pêcheurie pour ces espèces.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »	Non		La Tunisie n'a pas de pêcheurie pour ces espèces.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?			
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Non		La Tunisie n'a pas de pêcherie pour ces espèces.
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		La Tunisie n'a pas de pêcherie pour ces espèces.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A		La Tunisie n'a pas de pêcherie pour ces espèces.
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »	N/A		La Tunisie n'a pas de pêcherie pour ces espèces.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?			
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Non		La Tunisie n'a pas de pêcheurie pour ces espèces.
19-05	23	<p>« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Non		La Tunisie n'a pas de pêcheurie pour ces espèces
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		La Tunisie n'a pas de pêcheurie artisanale et de petits métiers pour ces espèces.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures	Non		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Non		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Non		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces. Pas de programme spécifique de collecte de données pour ces espèces.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : Royaume-Uni-TO

Remarque : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière juridiquement contraignante. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>Données de Tâche I et II déclarées comme suit :</p> <p>Prises des Bermudes : 1.212 kg Prises de Sainte Hélène : 36 kg</p>	<p>Dans la négative, veuillez indiquer les débarquements totaux et expliquer les mesures prises pour garantir que les débarquements ne dépassent pas la limite de l'ICCAT ou la limite ajustée applicable à la CPC (« N/A » n'est pas une réponse admissible).</p>
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée Le para 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et</p>	Oui	<p>Données de Tâche I et II déclarées comme suit :</p> <p>Prises des Bermudes : 214kg</p>	<p>Dans la négative, veuillez indiquer les débarquements totaux et expliquer les mesures prises pour garantir que les</p>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>			<p>débarquements ne dépassent pas la limite de l'ICCAT ou la limite ajustée applicable à la CPC (« N/A » n'est pas une réponse admissible).</p>
19-05	4	<p>« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »</p>	Oui	<p>Les interactions du RU-TO avec ces espèces concernent les pêches récréatives et la plupart de ces pêcheries sont des captures et remises à l'eau.</p> <p>La pêcherie de Sainte Hélène n'opère que la canne et hameçon.</p> <p>Les navires d'Ascension et de Tristan da Cunha ne sont pas sous pavillon national. Ascension a déclaré une grande Aire Maritime Protégée (AMP) et Tristan da Cunha n'a pas de pêcheries pélagiques dans sa ZEE depuis 2018.</p> <p>Le palangrier de 18 m autorisé à pêcher aux Bermudes n'est pas autorisé à retenir le makaire bleu et le makaire blanc en vertu de la Réglementation des pêches de 2010.</p> <p>Les autres RU-TO n'ont, jusqu'à présent, pas mis en œuvre cette exigence mais ils ne disposent pas de pêcheries actives.</p>	<p>Si « Non » ou « N/A », en expliquer la raison.</p> <p>Si « Non », veuillez expliquer les étapes que votre CPC prévoit afin de mettre en œuvre cette exigence. (N/A est seulement une réponse admissible si votre CPC ne s'est pas approchée de sa limite de débarquement, ce qui inclut les CPC sans limite de débarquement</p>

ROYAUME-UNI (T-O)

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					spécifique et donc soumise à la limite généralement applicable au paragraphe 2).
19-05	9	<p>« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>	Non	Le RU-TOM n'interdit pas les rejets morts.	Si "Oui", veuillez également expliquer votre interdiction concernant les rejets morts et les réglementations relatives à la vente/entrée sur le marché (« N/A » n'est pas une réponse admissible).
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Oui	<p>Sainte Hélène n'opère que la canne et hameçon.</p> <p>Les interactions du RU-TO avec ces espèces concernent les pêches récréatives et la plupart de ces pêcheries sont des captures et remises à l'eau.</p> <p>Ascension et Sainte Hélène ne disposent pas de pêcheries relevant de l'ICCAT.</p> <p>Le palangrier de 18 m autorisé à pêcher aux Bermudes n'est pas autorisé à retenir le makaire bleu et le makaire blanc en vertu de la Réglementation des pêches de 2010.</p>	Si « non », veuillez en expliquer la raison. Si Oui, veuillez expliquer comment. Inclure toute information sur les meilleures pratiques de manipulation des prises accessoires de makaires si elles ont été adoptées (« N/A » n'est pas une réponse admissible).
19-	11,	La CPC a-t-elle des	Oui		(« N/A » n'est pas

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
05	13, 14, 17	pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?			une réponse admissible.)
19-05	13	<p>« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>	Non ou N/A (non applicable)	<p>La Réglementation des îles Vierges britanniques (BVI) SI 20 de 2003 impose la capture et remise à l'eau des BUM et WHM des pêcheries sportives. http://www.bvi.gov.vg/file-type/legislation?page=6to date</p> <p>Les îles Vierges britanniques, les îles Turks et Caïcos et les Bermudes ont des débarquements issus des championnats.</p> <p>Des difficultés liées aux ressources ont empêché la mise en œuvre de cette exigence jusqu'à présent.</p> <p>Le RU-TO passe en revue les débarquements des championnats et étudie comment la couverture d'observateurs pourrait être atteinte avec les ressources limitées disponibles pour le RU-TO.</p> <p>Ascension étudie actuellement une législation côtière pour 2021. L'environnement côtier est une AMP.</p> <p>Pour la pêche récréative à Sainte Hélène, tous les istiophoridés seront capturés et remis à l'eau exclusivement ; ceci sera intégré dans la nouvelle législation des pêches qui doit être approuvée en novembre-décembre.</p>	<p>Si « Non » ou « N/A », en expliquer la raison.</p> <p>Si « Non », veuillez également expliquer toutes les étapes que votre CPC prévoit afin de mettre en œuvre cette exigence. (« N/A » est seulement une réponse admissible si votre CPC a confirmé dans cette feuille de contrôle qu'elle n'a aucune pêche récréative qui interagit avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.)</p>
19-05	11b).	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p>	Non	<p>La Réglementations des pêches de 2010 des Bermudes prévoit des limites de taille pour le makaire bleu (114 kg) et le makaire blanc (23 kg).</p> <p>Les pêcheries récréatives de makaires des BVI sont des pêcheries de capture et remise à l'eau.</p> <p>Tous les RU-TO n'ont pas mis en œuvre cette exigence jusqu'à présent.</p> <p>Pour la pêche récréative à Sainte Hélène, tous les istiophoridés seront capturés et remis à l'eau exclusivement ; ceci sera intégré dans la nouvelle législation des pêches qui doit être approuvée en novembre-décembre.</p>	<p>Si « Oui », veuillez indiquer la taille minimum que votre CPC a établie pour chaque espèce, y compris si votre CPC met en œuvre cette exigence à travers une limite de poids comparable.</p> <p>Si « Non » ou « N/A », en expliquer la raison.</p>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?		Ascension étudie actuellement une législation côtière pour 2021. L'environnement côtier est une AMP.	Si « Non », veuillez également expliquer toutes les étapes que votre CPC prévoit afin de mettre en œuvre cette exigence. (« N/A » est seulement une réponse admissible si votre CPC a confirmé dans cette feuille de contrôle qu'elle n'a aucune pêche récréative qui interagit avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.)
19-05	11c).	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Oui	Les pêcheries récréatives de makaires des BVI sont des pêcheries de capture et remise à l'eau. L'Article 18(1) de la Réglementation des pêches des Bermudes interdit la vente des poissons provenant de navires qui ne disposent pas d'une licence commerciale – www.bermudalaws.bm L'Article 2 de l'Ordonnance de la protection de l'environnement de Sainte Hélène interdit la vente de WHM sans licence de pêche - http://www.sainthelena.gov.sh/wp-content/uploads/2017/11/Environmental-Protection-Ordinance.pdf En vertu de la Réglementation des pêches des îles Vierges britanniques SI 20 de 2003 toutes les captures récréatives de BUM et de WHM sont des captures-remises à l'eau. Pour la pêche récréative à Sainte Hélène, tous les istiophoridés seront capturés et remis à l'eau exclusivement ; ceci sera intégré dans la nouvelle législation des pêches qui doit être approuvée en	Si « Non » ou « N/A », veuillez en expliquer la raison. Si « Non », veuillez également expliquer toutes les étapes que votre CPC prévoit afin de mettre en œuvre cette exigence. (« N/A » ne peut être utilisé que si la CPC a confirmé dans cette feuille de contrôle qu'elle ne possède aucune pêche récréative qui interagit avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire

ROYAUME-UNI (T-O)

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				novembre-décembre.	épée)
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui	Le RU-TO a procédé à l'analyse de toutes ses obligations envers l'ICCAT.	Si « Oui », veuillez fournir ici des informations sur la mise en œuvre (y compris les mesures de suivi, de contrôle et de surveillance) qui ne sont pas couvertes ailleurs sur cette fiche de contrôle. Si « Non », veuillez en expliquer la raison et les étapes que votre CPC prévoit afin de mettre en œuvre cette exigence.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Oui	Les pêcheries artisanales des Bermudes réalisent des prises accessoires minimales d'espèces de makaires.	« N/A » n'est pas une réponse admissible.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Oui	La collecte des données est expliquée dans le Rapport annuel et indiquée dans les soumissions de données de Tâche I et II.	Si « Oui » décrire brièvement le programme de collecte de données. Si « Non » ou « N/A », en expliquer la raison. Si « Non », veuillez également expliquer toutes

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					<p>les étapes que votre CPC prévoit afin de mettre en œuvre cette exigence.</p> <p>(« N/A » ne peut être utilisé que si la CPC a confirmé dans cette feuille de contrôle qu'elle ne possède aucune pêche artisanale et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée)</p>
19-05	14	<p>« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?</p>	Oui	<p>Données de Tâche I et II déclarées comme suit :</p> <p>Bermudes :</p> <p>BUM :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rejets morts : 91 kg • Rejets vivants : 13.384 kg <p>WHM :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de rejets morts • Rejets vivants : 558kg 	Si «Non», veuillez expliquer les étapes que votre CPC prévoit afin de mettre en œuvre cette exigence.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes	Non	Le RU-TO n'a pas mis en œuvre cette exigence jusqu'à présent et il n'y a pas eu de captures de SAI en 2019.	Si « Oui », veuillez expliquer quelles mesures de gestion ont été prises ou

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			maintenues pour mettre en œuvre cette exigence. Si «Non», veuillez en expliquer la raison et les étapes que votre CPC prévoit afin de mettre en œuvre cette exigence. (« N/A » n'est pas une réponse admissible).
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des	Non	Le RU-TO n'a pas mis en œuvre cette exigence jusqu'à présent et il n'y a pas eu de captures de SAI en 2019. Le RU-TO continue de renforcer la collecte de données, notamment des programmes scientifiques en cours à Sainte Hélène et des essais de suivi électronique aux Bermudes.	Si Oui, veuillez expliquer les mesures prises. Si «Non», veuillez en expliquer la raison [et les démarches de mise en œuvre que votre CPC prévoit

ROYAUME-UNI (T-O)

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>			<p>d'entreprendre].</p> <p>(« N/A » n'est pas une réponse admissible).</p>
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Non	Le RU-TO n'a pas mis en œuvre cette exigence jusqu'à présent et il n'y a pas eu de captures de SAI en 2019.	<p>Si « Oui », veuillez fournir ici l'information, ou si l'information a été déclarée à l'ICCAT par d'autres moyens que la présente feuille de contrôle, veuillez indiquer lesquels.</p> <p>Si « Non », veuillez en expliquer la raison et les démarches de mise en œuvre que votre CPC prévoit d'entreprendre.</p> <p>(« N/A » n'est pas une réponse admissible).</p>

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : ÉTATS-UNIS

Remarque : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière juridiquement contraignante. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>Les réglementations des États-Unis mettent en œuvre les limites annuelles de débarquements pour le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée (250 poissons combinés) (50 CFR 635.27(d); 635.71(c)(8)). Aux États-Unis, les istiophoridés de l'Atlantique ne peuvent être retenus que par les navires récréatifs utilisant la canne et moulinet (50 CFR 635.19(c)(1); 635.71(c)(1)). En outre, la vente ou l'achat d'istiophoridés [de l'Atlantique] sont interdits (50 CFR 635.31(b); 635.71(c)(4)).</p> <p>Les débarquements des États-Unis de makaires bleus et makaires blancs/makaires épée se situaient dans la limite applicable en 2019.</p>	<p>Nous notons que le paragraphe 8 est absent de la présente feuille de contrôle, qui détaille les critères selon lesquels les CPC peuvent retenir, transborder ou débarquer des istiophoridés morts dans les limites de débarquement. Ce paragraphe ne s'applique pas aux États-Unis, étant donné que nous n'autorisons pas les senneurs ou les palangriers à retenir les istiophoridés.</p>
19-05.	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée Le para 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau</p>	Oui	<p>Se reporter aux réponses ci-dessus pour obtenir des informations détaillées sur les débarquements d'istiophoridés.</p>	

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		d'application du makaire pertinent ?			
19-05.	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	Dans le cadre des réglementations des États-Unis, tous les istiophoridés de l'Atlantique qui ne sont pas retenus doivent être remis à l'eau d'une manière qui garantira les plus grandes chances de survie, sans extraire le poisson hors de l'eau. Si un istiophoridé est capturé par un hameçon et n'est pas retenu, le poisson doit être remis à l'eau en coupant la ligne près de l'hameçon ou en utilisant un dispositif de retrait de l'hameçon, sans extraire le poisson hors de l'eau. (cf. 50 CFR 635.21(a)(1)-(2)).	<p>La NOAA encourage la pêche de capture et remise à l'eau pour les istiophoridés ainsi que la manipulation en toute sécurité, à travers des efforts d'informations et de sensibilisation, avec des brochures et des manuels d'application remis aux opérateurs des championnats, aux expositions de pêche sportive et aux agents d'application de la loi.</p> <p>Les États-Unis interdisent la rétention des istiophoridés dans les pêcheries commerciales de l'ICCAT.</p> <p>Nous notons, en outre, que le paragraphe 10 est absent de la présente feuille de contrôle, qui détaille les critères d'exemption au paragraphe 4 pour certaines CPC.</p>

ÉTATS-UNIS

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05.	9	<p>« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>	Non		<p>Comme noté ci-dessus en ce qui concerne le paragraphe 2 de la Rec. 19-05, aux États-Unis, les istiophoridés ne peuvent être retenus que par les navires récréatifs utilisant la canne et moulinet. La rétention par les autres types d'engins est interdite et les données sur les rejets morts sont collectées et déclarées à l'ICCAT comme requis.</p>
19-05.	7	<p>« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»</p>	Oui	<p>Comme noté ci-dessus, les réglementations des États-Unis imposent que tous les istiophoridés de l'Atlantique qui ne sont pas retenus soient remis à l'eau d'une manière qui garantira les plus grandes chances de survie, sans extraire le poisson hors de l'eau. Si un istiophoridé est capturé par un hameçon et n'est pas retenu, le poisson doit être remis à l'eau en coupant la ligne près de l'hameçon ou en utilisant un dispositif de retrait de l'hameçon, sans extraire le poisson hors de l'eau. (cf. 50 CFR 635.21(a)(1)-(2), (f) (1)).</p>	<p>En plus du paragraphe 7, ces réglementations s'appliquent aussi aux paragraphes 5 et 6, qui sont notamment absents de cette feuille de contrôle, en mettant en œuvre des procédures de remise à l'eau et de manipulation en toute sécurité pour les istiophoridés de l'Atlantique qui ne sont pas retenus.</p> <p>En ce qui concerne le paragraphe 11a, qui est également absent de cette feuille de contrôle, les pêcheurs à la ligne participant aux championnats d'istiophoridés doivent utiliser l'engin de canne et moulinet avec des hameçons circulaires avec courbure dans l'axe lorsqu'ils utilisent des appâts naturels ou une combinaison d'appâts naturels/artificiels (50 CFR 635.21(f)(1)), étant donné que les</p>

ÉTATS-UNIS

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					hameçons circulaires se sont avérés réduire la mortalité après remise à l'eau et optimiser la survie après remise à l'eau.
19-05.	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		
19-05.	13	<p>« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>	Oui	En plus de la couverture d'observateurs, les pêcheurs à la ligne de la pêche récréative des États-Unis doivent déclarer tous les débarquements, qui ne sont pas issus des championnats, de makaire bleu de l'Atlantique, de makaire blanc/makaire épée de l'Atlantique et de voilier de l'Atlantique à la NOAA dans un délai de 24 heures suivant ce débarquement. Les informations de débarquement sont également collectées à travers les rapports des fiches de capture de la Caroline du Nord et du Maryland et de chaque istiophoridé intercepté par l'Enquête sur les grands pélagiques (LPS) et le Programme d'informations sur les pêches récréatives marines (MRIP). Les opérateurs des championnats sont tenus d'enregistrer les championnats auprès de la NOAA et de déclarer les débarquements d'istiophoridés de l'Atlantique dans un délai d'une semaine suivant le championnat (50 CFR 635.5(c) et (d)); 635.71(c)(6).	Les États-Unis atteignent ou dépassent l'exigence de 5% tous les ans.
19-05.	11b).	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des</p>	Oui	En 1999, les États-Unis ont mis en œuvre des exigences de taille minimale qui sont en conformité avec la Rec. 19-05 (50 CFR 635.20(d); 635.71(c)(5)).	<p>Makaire bleu : 99 pouces (251 cm), LJFL</p> <p>Makaire blanc/Makaire épée: 66 pouces (168 cm), LJFL</p>

ÉTATS-UNIS

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?			
19-05.	11c).	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Oui	En 1988, les réglementations des États-Unis ont interdit la vente ou l'achat de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée (50 CFR 635.31(b); 635.71(c)(4)). La Loi sur la conservation des istiophoridés de 2012, amendée en 2018, interdisait plus généralement la vente d'istiophoridés et de produits d'istiophoridés dans l'ensemble des États-Unis (avec une légère exception dans le Pacifique).	
19-05.	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Oui		<p>En plus du remplissage de cette Feuille de contrôle, qui inclut des citations aux législations et réglementations pertinentes des États-Unis, les États-Unis ont constamment soumis les informations sur les mesures prises en vue de mettre en œuvre cette exigence ainsi que les recommandations précédentes relatives aux istiophoridés à travers nos Rapports annuels, qui sont disponibles sur le site web de l'ICCAT (https://www.iccat.int/en/pubs_biennial.html)</p> <p>Les efforts de surveillance et d'exécution spécifiques comprennent l'arraisonnement en mer, la surveillance à quai, les programmes d'observateur et, le cas échéant, les sanctions applicables en cas d'infraction.</p>

ÉTATS-UNIS

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05.	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		Alors que certaines parties de la flottille récréative des États-Unis pourraient être considérées comme des pêcheries de petits métiers dans le cadre de certaines définitions, ce n'est pas la façon dont nous comprenons le terme à utiliser dans cette recommandation. Toutefois, les informations sur les programmes de collecte de données pour la pêche de makaires/makaires-épée qui n'est pas réalisée dans le cadre de championnats sont fournies ci-dessous.
19-05.	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Non (mais pour des précisions sur la situation, se reporter à la section « Notes/explications » dans la rangée ci-dessus)	Tous les navires récréatifs des États-Unis capturant des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée en dehors des championnats doivent déclarer les débarquements au NMFS (ou à l'état concerné) dans les 24 heures. Tous les opérateurs des championnats sont tenus de déclarer toutes les prises (débarquées et remises à l'eau) de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée au NMFS dans la semaine suivant la fin du championnat. Se reporter aux réglementations des États-Unis 50 CFR 635.5(c)(2) et (d).	Les États-Unis ont mis en place les programmes de collecte de données suivants : le Programme d'informations sur les pêches récréatives marines (MRIP), l'Enquête sur les grands pélagiques (LPS), l'enregistrement et la déclaration des championnats de l'Atlantique HMS et les rapports de capture des pêcheurs à la ligne de la pêche récréative. Pour obtenir des informations sur le MRIP: https://www.fisheries.noaa.gov/recreational-fishing-data/about-marine-recreational-information-program Pour obtenir des informations sur le LPS:

ÉTATS-UNIS

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					<p>https://www.fisheries.noaa.gov/recreational-fishing-data/types-recreational-fishing-surveys#large-pelagics-survey</p> <p>Pour obtenir des informations sur l'enregistrement et la déclaration des championnats : https://www.fisheries.noaa.gov/atlantic-highly-migratory-species/atlantic-highly-migratory-species-tournaments</p> <p>Pour la déclaration des pêcheurs à la ligne de la pêche récréative : https://hmspermits.noaa.gov/catchReports</p> <p>Remarque : Le Paragraphe 16 exige aussi que les CPC présentent au SCRS la méthodologie statistique utilisée pour estimer les rejets morts et vivants pour leurs flottilles d'ici 2020. Les États-Unis ont soumis les documents au SCRS décrivant la méthodologie utilisée pour estimer les rejets de la palangre et les méthodes de l'Enquête sur les grands pélagiques ainsi que la méthodologie d'estimation.</p>
19-05.	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries	Oui	50 CFR 635.5(a) et (d) ; et 635.7	Les informations sur la condition des istiophoridés remis à l'eau (incluant le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée) sont collectées à

ÉTATS-UNIS

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			travers le carnet de pêche, les programmes d'observateurs et la déclaration des championnats de la pêche récréative des États-Unis. Elles sont déclarées à l'ICCAT conformément aux exigences en matière de déclaration des données. Cette explication répond aussi aux exigences du paragraphe 12 de la Rec. 19-05.
16-11.	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Oui	50 CFR 635.19(c)(2); 635.20(d)(3); 635.21(f)(1); 635.31(b); 635.71(c)(1), (4), (5) et (7)).	En 1988, les réglementations des États-Unis ont interdit la vente ou l'achat d'istiophoridés, dont le voilier. La Loi sur la conservation des istiophoridés de 2012, amendée en 2018, interdisait plus généralement la vente d'istiophoridés et de produits d'istiophoridés, y compris le voilier, dans l'ensemble des États-Unis (avec une légère exception dans le Pacifique). Les voiliers ne peuvent être retenus que par les navires récréatifs utilisant la canne et moulinet. En 1999, les États-Unis ont mis en œuvre une taille minimale pour le voilier de 63 pouces (160 cm) LJFL. Les pêcheurs à la ligne participant aux championnats d'istiophoridés doivent utiliser l'engin de canne et moulinet avec

ÉTATS-UNIS

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					des hameçons circulaires avec courbure dans l'axe lorsqu'ils utilisent des appâts naturels ou une combinaison d'appâts naturels/artificiels en vue de réduire la mortalité après remise à l'eau des voiliers et autres istiophoridés. Les pêcheurs à la ligne sportifs des États-Unis remettent à l'eau volontairement la quasi-totalité des istiophoridés capturés vivants. La NOAA encourage la pêche de capture et remise à l'eau pour les istiophoridés à travers des efforts d'informations et de sensibilisation.
16-11.	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui	<p>Les navires récréatifs des États-Unis capturant des voiliers en dehors des championnats doivent déclarer les débarquements au NMFS (ou à l'état concerné) dans les 24 heures. Les opérateurs des championnats sont tenus de déclarer toutes les prises (débarquées et remises à l'eau) de voiliers au NMFS dans la semaine suivant la fin du championnat. En outre, les informations sur la condition des istiophoridés remis à l'eau, y compris les voiliers, sont collectées dans le cadre du carnet de pêche et des programmes d'observateurs des États-Unis et sont communiquées à l'ICCAT conformément aux exigences de déclaration des données.</p> <p>50 CFR 635.5(a), (c)(2) et (d); 635.7</p>	Des informations complémentaires sur l'amélioration de la déclaration sont incluses dans la réponse à la Rec. 19-05, paragraphe 13.

ÉTATS-UNIS

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
16-11.	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui	<p>Les navires récréatifs des États-Unis capturant des voiliers en dehors des championnats doivent déclarer les débarquements au NMFS (ou à l'état concerné) dans les 24 heures. Les opérateurs des championnats sont tenus de déclarer toutes les prises (débarquées et remises à l'eau) de voiliers au NMFS dans la semaine suivant la fin du championnat. En outre, les informations sur la condition de tous les istiophoridés remis à l'eau (y compris le makaire bleu, le makaire blanc/makaire épée), sont collectées dans le cadre du carnet de pêche et des programmes d'observateurs des États-Unis et sont communiquées à l'ICCAT conformément aux exigences de déclaration des données.</p> <p>50 CFR 635.5(a), (c)(2) et (d); 635.7</p>	<p>Les États-Unis ont mis en place les programmes de collecte de données suivants : le Programme d'informations sur les pêches récréatives marines (MRIP), l'Enquête sur les grands pélagiques (LPS), l'enregistrement et la déclaration des championnats de l'Atlantique HMS et les rapports de capture des pêcheurs à la ligne de la pêche récréative.</p> <p>Pour obtenir des informations sur le MRIP: https://www.fisheries.noaa.gov/recreational-fishing-data/about-marine-recreational-information-program</p> <p>Pour obtenir des informations sur le LPS: https://www.fisheries.noaa.gov/recreational-fishing-data/types-recreational-fishing-surveys#large-pelagics-survey</p> <p>Pour obtenir des informations sur l'enregistrement et la déclaration des championnats : https://www.fisheries.noaa.gov/atlantic-highly-migratory-species/atlantic-highly-migratory-species-tournaments</p> <p>Pour la déclaration des pêcheurs à la ligne de la pêche récréative : https://hmspermits.no</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					aa.gov/catchReports

FEUILLE DE CONTRÔLE POUR LES ISTIOPHORIDÉS

Nom de la CPC : URUGUAY

Note : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière ayant force exécutoire. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été opérationnelle en 2018, et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives qui capturent des istiophoridés.
19-05	2	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</i> Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives,</p>	Oui		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été opérationnelle en 2018, et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives qui capturent des istiophoridés.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été opérationnelle en 2019, et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives qui capturent des istiophoridés.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		L'Uruguay n'interdit pas les débarquements morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Oui		L'Uruguay encourage dans toutes ses pêcheries la remise à l'eau des spécimens vivants, en essayant de causer le moins de dommages possibles. L'Uruguay recommande, ainsi, dans les pêcheries palangrières, de couper la ligne le plus près possible du spécimen sans le hisser à bord. De toute façon, la flottille thonière uruguayenne n'a pas été opérationnelle en 2019, et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives qui capturent des istiophoridés.
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux	N/A		L'Uruguay ne dispose pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?			
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	N/A		L'Uruguay ne dispose pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A		L'Uruguay ne dispose pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	23	« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de	Non		La flotte thonière uruguayenne n'a pas été opérationnelle en 2019, et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives qui capturent des istiophoridés. Par conséquent, des législations ou

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			règlements nationaux concernant les istiophoridés n'ont, pour le moment, pas été mis en œuvre.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A		L'Uruguay ne dispose pas de pêcheries non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été opérationnelle en 2019, et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives qui capturent des istiophoridés.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique	Non		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été opérationnelle en 2019, et il n'y a

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>(<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ...</p> <p>(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>			pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives qui capturent le voilier (<i>Istiophorus albicans</i>).
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Non		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été opérationnelle en 2019, et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives qui capturent le voilier (<i>Istiophorus albicans</i>).
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses</p>	Non		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été opérationnelle en 2019, et il n'y a pas d'autres pêcheries

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		programmes de collecte de données ?			industrielles, artisanales ou récréatives qui capturent le voilier (<i>Istiophorus albicans</i>).

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : TAIPEI CHINOIS

Remarque : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière juridiquement contraignante. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N°du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu.</i> Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des</p>	Oui		

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A		Les débarquements de makaires bleus et makaires blancs/makaires épée en 2019 s'élevaient à 40 et 3 tonnes, respectivement, volume qui ne se rapproche pas des limites.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Oui	Article 21 et 40 des <i>Règlementations pour les palangriers thoniers se dirigeant vers l'Océan Atlantique pour réaliser des opérations de pêche.</i> Article 21: Aux fins des présentes Réglementations, les espèces	1. L'Agence des pêches a promulgué des réglementations visant à attribuer à chaque navire une limite de capture individuelle. Conformément aux réglementations, lorsque la limite de capture individuelle est épuisée, les pêcheurs doivent remettre à l'eau à

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N°du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				<p>soumises à une limite de capture (désignées ci-après « espèces de poissons soumises à une limite de capture ») signifient le thon obèse, le germon de l'Atlantique nord, le germon de l'Atlantique sud, l'espadon de l'Atlantique nord, l'espadon de l'Atlantique sud, le makaire bleu, et le makaire blanc/makaire épée.</p> <p>Article 40: Si le quota des espèces de poissons soumises à une limite de capture est épuisé, tous les palangriers thoniers rejettent immédiatement toute capture ultérieure de ces espèces et enregistreront le volume de rejet dans les carnets de pêche et le système de carnet de pêche électronique ».</p>	<p>l'état vivant, ou rejeter à l'état mort les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée.</p> <p>2. Pour réduire la mortalité après remise à l'eau, nous encourageons nos pêcheurs à utiliser des hameçons circulaires ou à couper la ligne près du bord pour remettre la capture à l'eau.</p>
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour	N/A		Nous n'avons pas de pêcheries récréatives dans la zone de la Convention de l'ICCAT.

N° de la Rec .	N°du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>			
19-05	11b).	<p>« Pour les pêcheries récréatives et sportives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci?</p>	N/A		Nous n'avons pas de pêcheries récréatives dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	11c).	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non vente ?</p>	N/A		Nous n'avons pas de pêcheries récréatives dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Oui	<p>Article 21 et 40 des <i>Règlementations pour les palangriers thoniers se dirigeant vers l'Océan Atlantique pour réaliser des opérations de pêche.</i></p> <p>Article 21: Aux fins des présentes Réglementations, les espèces soumises à une limite de capture (désignées ci-après « espèces de poissons soumises à une limite de capture »)</p>	1. Pour s'assurer que le volume de capture de makaire bleu, et de makaire blanc/makaire épée ne dépasse pas la limite respective, l'Agence des pêches a promulgué des réglementations visant à attribuer à chaque navire une limite de capture individuelle. Conformément aux réglementations, lorsque la limite de capture individuelle est épuisée, les pêcheurs doivent remettre à l'eau à

N° de la Rec .	N°du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				<p>signifient le thon obèse, le germon de l'Atlantique nord, le germon de l'Atlantique sud, l'espadon de l'Atlantique nord, l'espadon de l'Atlantique sud, le makaire bleu, et le makaire blanc/makaire épée.</p> <p>Article 22 Le quota de chaque palangrier thonier dans l'Océan Atlantique sera promulgué par l'autorité compétente conformément aux mesures de conservation et de gestion.</p> <p>Article 40: Si le quota des espèces de poissons soumises à une limite de capture est épuisé, tous les palangriers thoniers rejeteront immédiatement toute capture ultérieure de ces espèces et enregistreront le volume de rejet dans les carnets de pêche et le système de carnet de pêche électronique.</p>	<p>l'état vivant, ou rejeter à l'état mort la capture concernée.</p> <p>2. Le respect du quota individuel des navires est contrôlé par le système de carnet de pêche électronique, notre programme national d'observateurs, des mesures relatives aux transbordements et aux débarquements et le programme d'inspection au port.</p> <p>3. Nous analysons en outre les rapports soumis par les observateurs et le carnet de pêche électronique/carnet de pêche pour recueillir des informations sur les rejets.</p> <p>4. Conformément aux exigences de l'ICCAT, les captures, l'effort de pêche, les données de tailles et les rejets sont transmis au Secrétariat de l'ICCAT dans les délais impartis.</p>
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des	N/A		Nous n'avons pas de pêcheries artisanales et de petits métiers dans la zone

N° de la Rec .	N°du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		informations sur leurs programmes de collecte de données. »			de la Convention de l'ICCAT.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (B) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Oui		Nous encourageons nos pêcheurs à utiliser des hameçons circulaires
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de	Oui	Article 38 des <i>Règlementations pour les palangriers</i>	1. L'Agence des pêches sépare la colonne « voilier » de « autres

N° de la Rec .	N°du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>		<p><i>thoniers se dirigeant vers l'Océan Atlantique pour réaliser des opérations de pêche.</i></p> <p>Si un palangrier thonier quitte un port, son capitaine devra déclarer tous les jours les données de capture à travers le système de carnet de pêche électronique désigné par l'autorité compétente et remplir également les carnets de pêche désignés par l'autorité compétente. Les rapports de capture doivent être renseignés en totalité et avec précision et si le volume de capture est nul, les rapports de capture doivent être également renseignés.</p>	<p>istiophoridés » dans le système de carnet de pêche depuis 2009 ainsi que dans le carnet de pêche électronique afin d'améliorer la collecte des données sur le voilier.</p> <p>2. En plus du carnet de pêche sur support papier, nous avons aussi mis en œuvre le carnet de pêche électronique et nous demandons aux pêcheurs de déclarer tous les jours les captures et données liées aux captures afin que l'Agence des pêches dispose d'informations quasiment en temps réel.</p> <p>3. De plus, nous déployons des observateurs à bord pour observer, consigner et collecter les données pertinentes.</p> <p>4. Nous analysons en outre les rapports soumis par les observateurs et le carnet de pêche électronique/carnet de pêche pour recueillir des informations sur les rejets.</p> <p>5. Conformément aux exigences de l'ICCAT, les captures, l'effort de pêche, les données de tailles et les rejets sont transmis au Secrétariat de l'ICCAT dans les délais impartis.</p>
16-11	3	« Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de	Oui		1. En plus du carnet de pêche sur support

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N°du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>			<p>papier, nous avons aussi mis en œuvre le carnet de pêche électronique et nous demandons aux pêcheurs de déclarer tous les jours les captures et données liées aux captures afin que l'Agence des pêches dispose d'informations quasiment en temps réel.</p> <p>2. De plus, nous déployons des observateurs à bord pour observer, consigner et collecter les données pertinentes.</p> <p>3. Nous analysons en outre les rapports soumis par les observateurs et le carnet de pêche électronique/carnet de pêche pour recueillir des informations sur les rejets.</p> <p>4. Conformément aux exigences de l'ICCAT, les captures, l'effort de pêche, les données de tailles et les rejets sont transmis au Secrétariat de l'ICCAT dans les délais impartis.</p>

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : COLOMBIE

Note : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière ayant force exécutoire. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		<p>Aucune opération de pêche n'a été réalisée dans la zone ICCAT (en 2019 des captures nulles ont été déclarées) et les dispositions de la 19-05 n'ont donc pas été mises en œuvre.</p> <p>Bien qu'aucune opération de pêche n'ait été réalisée dans la zone ICCAT et que les dispositions de la 19-05 n'aient pas été mises en œuvre, dans le cas de la pêche sportive, nous nous conformons aux dispositions de l'IGFA (International Game Fishing Association) en ce qui concerne les captures et remises à l'eau dans la ZEE.</p>
19-05	2	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</i> Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p>	Non		<p>Aucune opération de pêche n'a été réalisée dans la zone ICCAT (en 2019 des captures nulles ont été déclarées) et les dispositions de la 19-05 n'ont donc pas été mises en</p>

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			œuvre. Bien qu'aucune opération de pêche n'ait été réalisée dans la zone ICCAT et que les dispositions de la 19-05 n'aient pas été mises en œuvre, dans le cas de la pêche sportive, nous nous conformons aux dispositions de l'IGFA (International Game Fishing Association) en ce qui concerne les captures et remises à l'eau dans la ZEE.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui		
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition	Non		Aucune opération de pêche n'a été réalisée dans la zone ICCAT (en 2019 des captures nulles ont été déclarées) et les dispositions de la 19-05 n'ont donc pas été mises en œuvre.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			<p>Lorsque ces activités seront réalisées, nous nous conformerons à toutes les mesures prévues par l'ICCAT.</p>
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Non		<p>Aucune opération de pêche n'a été réalisée dans la zone ICCAT (en 2019 des captures nulles ont été déclarées) et les dispositions de la 19-05 n'ont donc pas été mises en œuvre.</p> <p>Lorsque ces activités seront réalisées, nous nous conformerons à toutes les mesures prévues par l'ICCAT.</p>
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration	Non		Des mesures seront prises pour se conformer à cette mesure.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>			
19-05	11b)	<p>« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	Non		Des mesures seront prises pour respecter les recommandations de l'ICCAT pour la pêche récréative de ces espèces.
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Oui		Des mesures seront prises pour respecter les recommandations de l'ICCAT pour la pêche récréative de ces espèces.
19-05	23	<p>« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur</p>	Non		Des mesures seront prises pour respecter les recommandations de l'ICCAT visant à soumettre les informations sur ces espèces à l'ICCAT.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Des mesures seront prises pour respecter les recommandations de l'ICCAT visant à soumettre les informations sur ces espèces à l'ICCAT.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Oui		En Colombie, l'AUNAP dispose du Programme SEPEC (Sistema Estadístico Pesquero Colombiano), dans le cadre duquel les informations sur les principaux sites de débarquement de la pêche artisanale de la côte des Caraïbes sont enregistrées.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des	Oui		Des mesures seront prises pour respecter les recommandations de l'ICCAT visant à soumettre les informations sur ces espèces à l'ICCAT.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Non		Des mesures seront prises pour respecter les mesures de gestion proposées par l'ICCAT pour la conservation de cette espèce. Des mesures seront prises pour respecter les mesures de gestion proposées par l'ICCAT pour la conservation de cette espèce.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Non		Des mesures seront prises pour respecter les mesures de gestion proposées par l'ICCAT pour la conservation de cette espèce.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Non		Des mesures seront prises pour respecter les mesures de gestion proposées par l'ICCAT pour la conservation de cette espèce.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : SURINAME

Remarque : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière juridiquement contraignante. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient des makaires bleus en 2019.
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du</p>	Oui		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient des makaires blancs en 2019.

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A (Non applicable)		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient des makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2019.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient des makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2019. Le Suriname n'interdit donc pas les rejets morts de makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient des makaires ou makaires blancs/makaires épée en 2019.
19-05	11, 13,	La CPC a-t-elle des pêcheries	Non		Le Suriname n'avait pas

SURINAME

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N°du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
	14, 17	récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?			de pêcheries récréatives ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2019.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A (Non applicable)		Le Suriname n'avait pas de pêcheries récréatives et sportives ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2019.
19-05	11b).	« Pour les pêcheries récréatives et sportives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci?	N/A (Non applicable)		Le Suriname n'avait pas de pêcheries récréatives et sportives ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2019.
19-05	11c).	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non vente ?	N/A (Non applicable)		Le Suriname n'avait pas de pêcheries récréatives et sportives ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2019.
19-05	23	« Conformément à la	Non		Le Suriname n'avait pas

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>			de navires arborant son pavillon qui capturaient des istiophoridés en 2019.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		Le Suriname n'avait pas de pêcheries artisanales et de petits métiers ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2019.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A (Non applicable)		Le Suriname n'avait pas de pêcheries artisanales et de petits métiers ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2019.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient des istiophoridés en 2019.

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (B) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient le voilier de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) en 2019.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient le voilier de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) en 2019.
16-11	3	« Les CPC devront décrire leurs	Non		Le Suriname n'avait pas

SURINAME

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N°du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>			<p>de navires arborant son pavillon qui capturaient le voilier de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) en 2019.</p>